

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE



S O M M A I R E

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Page

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

1 - La rencontre de Gaulle - Erhard à Rambouillet . . .	2
2 - M. Hallstein parle de l'objectif du traité de Rome	3
3 - Le gouvernement fédéral allemand et l'union politique de l'Europe	3
4 - Le Mouvement européen et l'Europe politique	5

II - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

1 - Résolution de la Chambre de Commerce et d'Industrie allemande sur les questions relatives au marché de l'énergie	7
2 - Au-delà de l'Europe agricole	8
3 - Perspectives et problèmes du développement de l'énergie nucléaire en France	9

III - RELATIONS EXTERIEURES

1 - Proposition de M. Willy Brandt, en vue d'une intensification des relations avec les Etats d'Europe orientale	13
2 - L'Italie et les organisations internationales : les développements de la conférence mondiale sur le Commerce	16

D e u x i è m e P a r t i e

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

	<u>Page</u>
I - <u>LE PARLEMENT EUROPEEN</u>	
Session du 18 au 22 janvier 1965 à Strasbourg	
1 - Cinématographie	19
2 - Les échanges de produits agricoles transformés	20
3 - Doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles	21
4 - Rapprochement des prescriptions en vigueur relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement	22
5 - La situation économique de la C.E.E.	23
6 - L'unité politique de l'Europe	25
7 - Déclaration faite le 20 janvier 1965 devant le Parlement par M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., au sujet des décisions du Conseil de ministres du 15 décembre 1964	27
8 - Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes	30
9 - Participation du Parlement européen à la conclusion des accords commerciaux conclus entre les Communautés européennes et des pays tiers	33
10 - Nombre minimum de membres nécessaire à la constitution d'un groupe	35
11 - Le marché du sucre	35
12 - La structure des exploitations agricoles	37
13 - Le contrôle officiel des aliments des animaux	38
14 - Agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine	39
15 - Obligation, pour les Etats membres, de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers	40
16 - Le programme de recherche d'Euratom	43
17 - Le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom	45
18 - L'état d'application d'un système communautaire d'aides des Etats aux charbonnages de la Communauté	47
19 - L'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache	50

c)

II - L'ACTIVITE DES COMMISSIONS DU PARLEMENT EUROPEEN

L'activité des commissions au mois de janvier 53

III - L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Session du 25 au 29 janvier à Strasbourg 57



EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Chronologie

- | | |
|------------------|---|
| 1er janvier 1965 | La C.E.E. et l'A.E.L.E. baissent leurs droits de douane intérieurs de 10% |
| 13 janvier | La Commission de la C.E.E. propose le 1er juillet 1967 comme nouvelle date pour la réalisation complète de l'union douanière. |
| 19 et 20 janvier | Rencontre entre le Général de Gaulle et le Chancelier Erhard à Rambouillet |

I - PROBLEMES GENERAUX

1 - La rencontre de Gaulle - Erhard à Rambouillet.

A l'issue des entretiens entre le Général de Gaulle et le Chancelier Erhard à Rambouillet, les 19 et 20 janvier, la déclaration suivante a été publiée de source allemande: "Le président de la République et le chancelier fédéral ont exprimé leur volonté réciproque d'approfondir encore la coopération entre l'Allemagne et la France".

En ce qui concerne la politique européenne, ils sont d'accord pour considérer que le moment est venu, après que des décisions définitives ont été prises en décembre 1964 à Bruxelles sur le Marché commun, de procéder à un nouvel examen des problèmes de la coopération politique.

De divers côtés, et particulièrement de la part de celui du gouvernement allemand, des propositions ont été faites à ce sujet. Les deux gouvernements ont proposé de prendre désormais contact avec les autres gouvernements membres de la Communauté européenne pour mener les conversations nécessaires et prévoir bientôt les réunions qui doivent avoir lieu à différents échelons.

Ils souhaitent de la manière la plus sincère trouver chez leurs partenaires une conception qui corresponde à celle qui les anime eux-mêmes.

Le président de la République française estime, en accord avec le chef du gouvernement allemand, que, aussi longtemps que le problème de l'Allemagne ne sera pas réglé par la réunification sur la base du droit à l'autodétermination, une paix durable ne sera pas garantie. Les questions qui se posent à ce sujet seront naturellement examinées avec les gouvernements américain et britannique, afin de convenir de démarches communes."

De son côté, M. André Fontaine estime, dans le Monde du 22 janvier, à propos de la relance politique de l'Europe, que le Général de Gaulle et le Chancelier Erhard "sont tombés d'accord pour suggérer aux membres de la Communauté européenne la réunion d'un "sommet", une fois réglés les différents problèmes qui se posent encore dans le cadre du Marché commun. Cette réunion, étant donné le calendrier probable des travaux, ne pourrait guère se tenir avant le mois de juillet. D'ici là, on envisagerait une réunion des ministres des affaires étrangères. Elle se tiendrait probablement à Rome, dans un délai de deux mois. Cette réunion pourrait être préparée par l'ex-commission Fouchet, devenue commission Cattani, depuis que le secrétaire général du ministère italien des affaires étrangères a remplacé à sa tête l'actuel ministre de l'éducation nationale.

Le chef de l'Etat aurait exprimé de l'intérêt pour les propositions récentes de Bonn et de Rome comme pour les idées exprimées par M. Paul-Henri Spaak, mais il se serait montré assez réservé à l'égard de la création d'un organisme permanent, quel que soit son nom, "comité des sages" ou "commission" inspirée de

celle de la C.E.E., ne voyant pas très bien quel rôle il pourrait jouer. En fait, il entend surtout réserver la souveraineté absolue des Etats. La base juridique de cette réunion serait fournie par la déclaration adoptée à Bad-Godesberg le 18 juillet 1961 par les chefs d'Etat et de gouvernement des Six, qui exprimaient alors leur intention "de donner forme à leur volonté d'union politique, d'organiser à cette fin leur coopération, d'en prévoir le développement, de lui assurer la régularité qui créera progressivement les conditions d'une politique commune et permettra finalement de consacrer l'oeuvre entreprise dans des institutions".

(Le Monde, 22 janvier 1965)

2 - M. Hallstein, parle de l'objectif du traité de Rome

Le 26 janvier 1965, M. Walter Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a fait à Bonn, devant la presse étrangère, quelques déclarations au sujet de l'union politique de l'Europe. M. Hallstein a rappelé que si tout va bien, le Marché commun pourra être réalisé avec deux ans d'avance. Il faudra aussi étendre les efforts d'intégration aux domaines de la politique étrangère et de la politique de défense. M. Hallstein a souligné que le laborieux accord sur le prix des céréales n'aurait sans doute pas pu être réalisé sans l'intervention de l'élément de liaison que constitue la Commission de la C.E.E. Cela implique, dans son esprit, que le plan de coopération politique de l'Europe doit également faire une place à des éléments institutionnels, interprètes des intérêts communautaires.

L'objectif final du traité de Rome, a déclaré M. Hallstein, est un pacte fédéral et non un pacte confédéral, c'est-à-dire que la solution finale doit être un Etat fédéral européen. Il a souligné à nouveau, en concluant son exposé, la nécessité d'un organisme qui soit le porte-parole des intérêts communautaires et qui puisse engager et poursuivre le dialogue avec les différents Etats. Les propositions de M. Spaak, ministre belge des affaires étrangères, sur l'unité politique de l'Europe (septembre 1964) témoignent de préoccupations analogues. M. Spaak estime, lui aussi, que l'on doit les succès du Marché commun au dialogue qui s'est établi entre la Communauté et les différents gouvernements nationaux. Aussi préconise-t-il dans sa proposition l'institution d'un organe communautaire dès la période de préparation de l'union politique.

(Neue Züricher Zeitung, 27 janvier 1965)

3 - Le gouvernement fédéral allemand et l'union politique de l'Europe.

Lors de sa conférence de presse du 15 décembre 1964, le chancelier Erhard s'est déclaré très optimiste quant à la future politique européenne. Il a qualifié l'accord de Bruxelles sur le prix des céréales de "percée vers d'autres décisions", dont l'effet ne peut être que positif au point de vue de l'intégration européenne. "Je crois", a-t-il dit, "qu'il n'est vraiment pas exagéré de parler d'une "percée", car il s'agit vérita-

Problèmes généraux

blement, on s'en rend parfaitement compte, d'une nouvelle relance, d'un nouvel espoir pour tout ce qui touche à l'intégration politique et économique de l'Europe".

Pour le chancelier fédéral, l'accord de Bruxelles constitue un bon point de départ pour l'unification politique de l'Europe. M. Erhard a également donné à entendre que les entretiens entre M. Schröder et M. Couve de Murville ont eu pour objet la convocation d'une conférence des six Etats de la C.E.E. Il a en outre fait allusion au plan Fouchet et aux propositions allemandes et italiennes et a souligné que les Pays-Bas eux-mêmes sont disposés à entamer des négociations politiques.

Quelques jours plus tard, le 21 décembre 1964, M. Erhard a réaffirmé ses conceptions en matière d'unification politique de l'Europe, en soulignant qu'il ne peut être question de surseoir à l'intégration politique de l'Europe. Il a insisté sur le fait que les plans du gouvernement fédéral peuvent vraiment permettre d'aboutir, compte tenu des conceptions de ses partenaires, à une formule d'accord. D'autre part, il a déclaré qu'on ne pouvait parler d'une crise de l'O.T.A.N. et s'est dit satisfait du rapprochement, intervenu récemment, des conceptions françaises et américaines en matière de stratégie militaire commune.

Pour ce qui est des contacts politiques avec les pays d'Europe orientale, le chancelier estime qu'ils peuvent aussi se faire à la faveur d'échanges commerciaux. Il s'est déclaré partisan d'une amélioration du climat politique entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest, en soulignant que le gouvernement fédéral voit avant tout dans les échanges commerciaux un instrument politique.

Dans le Rapport général de 1964 du gouvernement fédéral, M. Schröder, ministre des affaires étrangères, a souligné qu'il faudrait poursuivre, cette année encore, les efforts tendant à la réunification, et ne rien négliger pour établir le dialogue avec les Soviets. Pour ce qui est des relations avec l'Europe de l'Est, M. Schröder s'est déclaré partisan d'une amélioration des relations, afin de rectifier "l'image déformée de l'Allemagne" que l'on se fait dans ces pays. Il a insisté sur la nécessité de ne pas laisser le champ libre, en Europe de l'Est, aux seuls fonctionnaires de la zone.

Le 23 décembre 1964, M. von Hase, secrétaire d'Etat et porte-parole du gouvernement fédéral, a annoncé l'ouverture d'une conférence des chefs de gouvernement de la Communauté européenne sur l'union politique de l'Europe, conférence appelée à relancer les efforts d'unification européenne. Le gouvernement fédéral a donc modifié sa position, car auparavant, il considérait qu'une telle conférence devait être précédée de l'élaboration d'un programme minimal. On peut attribuer cette nouvelle relance de la question européenne avant tout au règlement de la question du prix des céréales; en tout cas, à Bonn, on attend de cette conférence de nouveaux progrès dans la voie de l'unification européenne. M. von Hase, a laissé sans réponse la question de savoir si la mise sur pied et l'organisation d'une flotte nucléaire européenne n'est pas un préalable à la préparation de l'union politique de l'Europe. Il ressort de ses déclarations que

le chancelier s'attachera avant tout à préparer une conférence européenne et à définir les questions qui doivent y être débattues.

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 187, du 18 décembre 1964; Neue Zürcher Zeitung, 17 décembre 1964; Frankfurter Allgemeine Zeitung, 22 et 24 décembre 1964).

4 - Le Mouvement européen et l'Europe politique.

Le conseil international du Mouvement européen, réuni à Paris le 16 janvier 1965 sous la présidence de M. Maurice Faure, qu'il a réélu à sa présidence, a publié à l'issue de ses travaux un communiqué dans lequel il "insiste à la fois sur l'urgence d'une fusion des exécutifs et sur la nécessité d'un contrôle démocratique assuré par l'élection directe du Parlement européen, et l'augmentation de ses pouvoirs. Il rappelle au surplus qu'en 1966 les décisions européennes seront prises, conformément au traité, non plus à l'unanimité mais à la majorité, critère fondamental de toute véritable communauté.

Le conseil international du Mouvement européen réaffirme en second lieu la nécessité d'une Europe politique au sein de laquelle les Etats membres puissent résoudre en commun le problème des affaires étrangères et de la défense. Une telle organisation n'est acceptable que si, au minimum, un dialogue est institué entre un organe représentant les Etats membres et un organe indépendant chargé de faire des propositions inspirées par l'intérêt communautaire et si pareil dialogue fait l'objet de rapports au Parlement européen. Au surplus, ajoute le communiqué, une telle organisation doit être considérée comme intérimaire".

En troisième lieu le conseil international a assigné comme objets principaux aux prochaines activités du Mouvement : "D'une part l'étude, à l'âge nucléaire, des possibilités d'une politique de défense européenne commune dans le cadre de la solidarité atlantique et de ses implications sur la création d'une communauté politique. Ensuite la préparation d'une session de travail en juin 1965 à Copenhague pour approfondir le thème "Comment renforcer les chances d'une Europe plus large?". Enfin la préparation d'un congrès international qui se tiendrait en octobre 1965 en France".

(Le Monde, 19 janvier 1965)



II - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

1 - Résolution de la Chambre de Commerce et d'Industrie allemande sur les questions relatives au marché de l'énergie.

Dans une résolution publiée à Bonn le 26 janvier 1956, la Chambre de Commerce et d'Industrie allemande ("Deutscher Industrie- und Handelstag" -D.I.H.T.) a pris position sur les questions de politique énergétique; elle réclame notamment l'instauration d'un marché commun de l'énergie.

Cette résolution comporte les cinq points suivants :

1. La situation actuelle sur le marché de l'énergie se caractérise par des disparités de coûts et de recettes entre l'industrie charbonnière et l'industrie pétrolière, dont les prix sont peu élevés. La recherche d'une politique énergétique appropriée à cette situation ne doit pas aboutir à des décisions hâtives, basées sur des méthodes dirigistes. Il ne peut être question, notamment, de garantir dans une mesure donnée l'écoulement de la production.
2. La production doit être assurée, à la faveur de mesures de concentration, par les mines les plus rentables, de façon qu'il n'en résulte aucune atteinte aux intérêts économiques et sociaux. Les mesures de rationalisation déjà appliquées dans l'industrie charbonnière doivent être poursuivies et encouragées et les aides à la réadaptation doivent être conçues en fonction des nécessités du marché.
3. La D.I.H.T. se prononce, en outre, pour le "maintien d'une réserve de sécurité de production de charbon, afin d'assurer un approvisionnement autonome minimal, tenant compte de ce que les prix de fuel ne se maintiendront pas au niveau peu élevé actuel". D'autre part, la D.I.H.T. estime que l'établissement d'un marché commun de l'énergie ouvrira aux charbonnages allemands des possibilités nouvelles plutôt favorables au point de vue de la capacité de production. La prime de maintien d'une réserve de sécurité constitue une charge publique qui ne peut être financée par une forte hausse des prix de l'énergie, car les entreprises grandes consommatrices d'énergie en souffriraient. Il faut donc éviter toute mesure non conforme aux règles du marché. On ne peut ni grever indéfiniment les budgets publics, ni gonfler démesurément la prime de sécurité.
4. La D.I.H.T. se félicite de ce que l'industrie pétrolière ait annoncé son intention de ne pas accroître dans une trop grande mesure la capacité en fuel. On peut espérer que de ce fait et en raison de la menace de réglementation des contingents de fuel, les prix allemands du fuel s'aligneront sur ceux de l'étranger. Ainsi, on n'encouragerait pas artificiellement la substitution du fuel au charbon et celui-ci aurait une chance de se maintenir sur le marché sans être exposé à des distorsions de concurrence.

5. La résolution demande la réalisation dans le plus bref délai, à l'intérieur de la C.E.E., d'un marché commun de l'énergie assurant notamment :

- a) l'ouverture des marchés et une politique commune d'importation de l'énergie.
- b) des critères uniformes en matière d'octroi de subventions destinées à assurer le maintien de réserves de sécurité dans les charbonnages, c'est-à-dire le rejet des mesures de caractère dirigiste et l'établissement, pour le secteur énergétique du marché commun, d'instruments conformes aux principes de l'économie de marché.

2 - Au-delà de l'Europe agricole.

Au cours d'un dîner organisé, le 20 janvier, par le Centre chrétien des patrons et dirigeants d'entreprise français sur le thème : "au-delà de l'Europe agricole", M. Edgard Pisani, ministre français de l'agriculture, a défini le rôle du Marché commun agricole dans le devenir européen.

Avant d'aborder cet avenir plus ou moins lointain, M. Pisani a évoqué le futur immédiat. Après avoir rappelé l'importance de l'accord du 15 décembre dernier, le Ministre de l'agriculture a fait ressortir la nécessité d'étendre rapidement, et les six mois qui viennent sont décisifs, aux autres produits les mesures décidées en matière de céréales. Car, a-t-il dit, relever le prix des céréales sans toucher les autres prix, c'est courir le risque grave de voir s'accroître les productions végétales et dépérir les productions animales. Un exemple : les surfaces emblavées cette année sont en nette progression.

Cette Europe agricole dont le destin sera fixé fin juin se trouve dès maintenant, a déclaré M. Pisani, confrontée au monde dans le cadre des négociations de Genève sur la libération des échanges internationaux. Le ministre de l'agriculture a souligné à ce sujet le désordre qui règne actuellement sur les marchés agricoles mondiaux et l'intérêt d'une organisation de ces marchés. Ces négociations de Genève, a ajouté M. Pisani, par le fait même que c'est une délégation sans pouvoir politique qui défendra les intérêts européens, posent de plus le problème de l'avenir de la communauté. Les six pays du Marché commun ont ainsi, estime M. Pisani, créé des liens qui dépassent le technique et l'économique.

Après cette allusion à une sorte de fatalité de l'Europe politique, M. Pisani est revenu à des perspectives plus immédiates. Le Ministre a, notamment, analysé certains dangers résultant du récent accord de Bruxelles. "Taxer le prix du maïs, bloquer celui de l'orge, relever celui du blé, c'est favoriser la production de blé tendre et diminuer la capacité de production de l'Europe en matière de céréales secondaires. Les producteurs français de maïs par exemple pourraient, dans le sud-ouest, abandonner leurs cultures. Une hiérarchie des prix plus conformes aux réalités objectives doit en conséquence être élaborée". Sinon l'augmentation du prix du blé risque de créer une illusion de

rentabilité chez certains producteurs de régions défavorisées. M. Pisani a exprimé également son inquiétude en ce qui concerne la production de viande. Pour faire face à une consommation en augmentation, l'Europe devra résoudre de difficiles problèmes de structures touchant aussi bien la production que la consommation. Enfin, la production de betteraves sera de plus en plus concentrée sur le plan géographique. Ainsi, comme l'a fait ressortir le Ministre, la fixation des prix entraînera d'importantes mutations géographiques. Ces mutations sont inévitables, mais elles doivent respecter certains aménagements en faveur des agriculteurs concernés. En ce qui concerne le problème des prix du lait et de la viande, M. Pisani a estimé qu'il serait plus facile, peut-être en 1966, d'arriver au prix unique de la viande qu'à celui du lait ou du sucre en raison notamment des distorsions provoquées par les subventions hollandaises et allemandes.

-L'Europe agricole, en s'affirmant ainsi, entraînera, selon M. Pisani, de profonds changements pour la France. Les trop petites exploitations devront disparaître. Des cadres devront être formés, notamment dans le domaine de la coopération, et une solution devra être trouvée afin d'éviter que les coopératives, dont les dimensions augmentent et la technique devient plus poussée, ne deviennent étrangères aux agriculteurs. Le Ministre a terminé cette analyse de l'Europe agricole en soulignant que l'exploitation familiale, nécessaire à l'équilibre psycho-sociologique du monde européen, devait, pour survivre, s'engager dans la voie de l'association.

(Bulletin d'information du ministère de l'agriculture, 23 janvier 1965)

3- Perspectives et problèmes du développement de l'Energie nucléaire en France.

Au cours de sa séance du 15 décembre 1964, le Conseil économique et social, après avoir discuté un rapport de M. R. Fillon, sur les perspectives et les problèmes du développement de l'énergie nucléaire en France, a adopté l'avis suivant :

"1° Le choix antérieurement fait par notre pays de la technique des réacteurs à uranium naturel pour la production d'énergie trouve une justification supplémentaire dans le fait que cette voie - d'une part, sera compatible avec la technique plus avancée des réacteurs modérés par l'eau lourde; - d'autre part, prépare efficacement, par un bon rendement en plutonium, l'étape future des réacteurs surrégénérateurs, qui donneront le cycle de combustible le plus avantageux et les conditions économiques les meilleures pour une production massive d'électricité d'origine nucléaire. A cet égard, le programme à trois directions poursuivi par le Commissariat à l'énergie atomique paraît très cohérent et la priorité que lui-même et Electricité de France ont donnée au développement de la filière graphite-gaz pour l'équipement industriel s'inscrit dans une ligne logique.

2° Les progrès réalisés, ou prochainement attendus, dans la filière graphite-gaz et la perspective qu'elle ouvre de conditions économiques compétitives à échéance assez proche, justifient une certaine sérénité de la position française devant les décisions industrielles qu'appelle actuellement la nécessité d'un recours d'importance croissante à l'énergie nucléaire, pour compléter les moyens de la production thermique d'électricité. C'est dans cette filière uranium naturel-graphite-gaz que doit être réalisée la suite de l'équipement nucléaire pour la grande majorité des centrales à décider dans les prochaines années.

3° Le développement d'un programme significatif de production d'électricité d'origine nucléaire entraînera des consommations annuelles d'uranium qui pourraient, dans une dizaine d'années, excéder nos ressources nationales exploitées à la cadence convenable. Au-delà de 1975, l'appel au marché mondial serait en croissance rapide. Dans l'intérêt de notre expansion économique, notre politique des combustibles nucléaires doit assurer au maximum l'indépendance et la sécurité de l'approvisionnement par l'utilisation des différents moyens susceptibles d'accroître nos ressources en uranium dans l'avenir et d'en diversifier les origines :

a) Il convient de prendre les mesures nécessaires pour encourager un nouvel effort de prospection sur le territoire métropolitain. Cet effort devrait s'accompagner du perfectionnement des méthodes de recherches, ainsi que des procédés de traitement des minerais, notamment des minerais à faible teneur. Il convient d'autre part de poursuivre avec vigueur les recherches déjà entreprises dans les pays africains d'expression française.

b) Il pourrait être utile de s'assurer certains approvisionnements réguliers par la conclusion de contrats à long terme avec des producteurs étrangers. Par ailleurs, la période actuelle de surproduction et d'offres marginales d'uranium pourrait être mise à profit pour la constitution de certains stocks, à prix avantageux, dont le financement devrait bénéficier d'avances à faible taux d'intérêt.

c) Mais il conviendrait surtout et dès maintenant, afin d'assurer à la France pour l'uranium comme pour le pétrole une part directe de propriété dans l'extraction mondiale, d'encourager l'investissement de capitaux français, publics et privés : - soit dans des associations avec des sociétés d'exploitation ou de prospection de gisements d'uranium dans les pays étrangers à ressources certaines; - soit dans un effort de prospection à grande échelle dans les régions du monde présumées favorables, mais encore peu explorées pour l'uranium.

4° Le Ve plan peut asseoir sa perspective de l'équipement nucléaire sur des bases techniques et économiques maintenant affirmées. Il serait fondé à concevoir le nouveau programme national, non plus dans le cadre de la phase expérimentale et précommerciale de l'énergie nucléaire, mais dans le cadre d'une phase de mise en exploitation industrielle. Cela reviendrait à donner désormais toute leur importance, dans la perspective, aux possibilités offertes par le nucléaire pour freiner la tendance à l'importation croissante d'énergie, et atténuer les effets futurs

d'une dépendance énergétique à laquelle on ne saurait se résigner sans lutte. Cette importance donnée à l'énergie nucléaire ne devra cependant pas aller jusqu'à compromettre l'exploitation normale des combustibles fossiles nationaux, ni à provoquer une réduction de l'équipement hydraulique, ces éléments de ressources énergétiques restant un facteur essentiel de la sécurité de notre approvisionnement en énergie.

5° Le Ve plan devrait donc marquer une accélération du rythme de lancement des centrales nucléaires et les moyens de financement nécessaires devraient être assurés à l'Electricité de France pour que ces opérations puissent être insérées dans ses programmes d'investissements sans compromettre le développement régulier de l'équipement électrique du pays. Il conviendrait de prévoir au moins le doublement du rythme moyen des engagements de centrales nucléaires des années précédentes.

a) Durant la période de cinq ans (1966-1970) devrait être engagé un programme, considéré comme un minimum, de 2 500 MWe de capacité en centrales nucléaires;

b) Il serait souhaitable de prévoir l'option, dans l'hypothèse d'indications encourageantes fournies par le fonctionnement de la troisième centrale d'E.D.F., d'un programme complémentaire de 1 000 à 1 500 MWe. Son lancement interviendrait pendant la seconde moitié de la période du Ve plan, lequel se trouverait avoir engagé un programme total de 3 500/4 000 MWe. A la mise en service des dernières centrales, soit environ en 1975, nous disposerions ainsi d'une puissance installée de 5 500/6 000 MWe, donnant une possibilité de production de 15 à 17 p. 100 de la consommation d'électricité prévisible à cette date. Mise en regard des besoins globaux d'énergie de la nation, l'énergie nucléaire se trouverait couvrir de l'ordre de 5 p. 100 de ces besoins en 1975. Ainsi l'accélération de la cadence dans la seconde partie du Ve plan déterminerait une position relative du nucléaire dans le bilan énergétique de 1975 qui resterait encore dans la ligne de la modération. Mais la décision d'un tel niveau nous aurait placé dans des conditions moins défavorables devant les problèmes de la sécurité, du prix et du financement de notre approvisionnement en énergie dans dix ans. A cet égard, elle aurait contribué à améliorer la position de nos industries nationales, auxquelles il y a lieu, sur le plan de la concurrence mondiale et particulièrement dans le cadre du Marché commun, d'assurer pour l'avenir toutes les chances de la compétitivité. Il ne semble nullement que l'exécution de ce programme dépasse les possibilités de notre industrie de construction nucléaire. Par contre, la décision d'un effort d'équipement assez vigoureux dans le Ve plan lui assurerait l'activité accrue et plus régulière, qui paraît nécessaire pour la mettre en situation de développer progressivement les moyens d'affronter une tâche bien plus considérable dans un avenir assez proche. Notamment ce programme permettrait dans le présent de maintenir en plein emploi les équipes d'ingénieurs et de techniciens qualifiés, indispensables pour la formation des nouveaux spécialistes que réclamera l'expansion de l'industrie nucléaire.

6° a) Il paraît particulièrement utile que les moyens nécessaires soient affectés à une conduite plus rapide du programme

entrepris dans la filière à uranium naturel-eau lourde. La période 1966-1970 devrait comporter, à la date la plus proche possible, compte tenu d'un délai de fonctionnement du prototype EL4, le lancement d'une centrale de puissance à eau lourde de 300 à 500 MWe. Dans la perspective que d'autres centrales de cette filière pourraient être ensuite lancées dans les mêmes conditions de décisions que nos centrales graphite-gaz successives, il y aurait lieu de prévoir parallèlement l'augmentation des moyens industriels déjà mis en oeuvre en France pour une production nationale d'eau lourde. L'avantage d'une consommation moindre de combustible pour une même énergie à produire paraît devoir être déterminant pour l'utilisation de cette filière. Il touche à la fois au problème de la consommation d'uranium et au problème de l'approvisionnement du pays en énergie.

b) Il y a lieu de poursuivre avec des moyens financiers et intellectuels importants, les études sur les réacteurs surrégénérateurs, pour la préparation de l'avenir. Il faut souhaiter que le Ve plan inscrive, pour faire suite à notre réacteur de recherche, l'engagement dans la période 1966-1970 d'un prototype de réacteur de puissance d'au moins 100MW qui nous rapprocherait du niveau déjà atteint par les grands pays atomiques dans l'expérimentation des réacteurs rapides.

7° L'industrie nucléaire française, qui s'est assurée la maîtrise de la filière graphite-gaz et qui vraisemblablement aura dans peu d'années dominé la technique de la filière à eau lourde, devrait pouvoir conquérir, sur le marché international, une position en rapport avec le niveau technique atteint par notre pays dans les applications industrielles de l'énergie nucléaire. et avec les moyens d'études et de production dont cette industrie elle-même s'est dotée. S'il y a lieu de poursuivre et de développer l'exportation de matériels, d'appareillages et d'engineering pour les installations nucléaires, l'effort principal doit porter sur la vente des réacteurs de puissance et des centrales, qui domine à terme tout le commerce extérieur nucléaire. La solution des problèmes financiers paraît essentielle pour cette catégorie d'exportations. Parallèlement à un effort d'organisation de l'industrie nucléaire elle-même, dans le sens d'une concentration de ses moyens d'études et d'un renforcement de sa représentation à l'étranger, la promotion des exportations doit donc être facilitée par un soutien mieux adapté des pouvoirs publics. De nouvelles améliorations devraient compléter les mesures générales prises en 1963 par le Gouvernement en faveur de l'exportation des biens d'équipement. Elles concerneraient la durée et le taux des crédits consentis aux pays acheteurs d'équipement nucléaire. Il pourrait être envisagé un appui à l'industrie dans les cas où elle devrait souscrire un engagement financier pour la garantie des performances, de la durée et de la sécurité de l'installation exportée. Ces mesures rapprocheraient nos possibilités commerciales de celles de nos principaux concurrents. Elles aideraient efficacement l'industrie nationale à prendre place dans un marché nucléaire qui, dès maintenant, se présente sous le double signe d'une vive compétition et d'une large possibilité de développement.

(J.O., Avis et rapports du Conseil économique et social, 19 janvier 1965)

III - RELATIONS EXTERIEURES

1. Proposition de M. Willy Brandt, en vue d'une intensification des relations avec les Etats d'Europe orientale.

Les opinions de M. Willy Brandt, président de la S.P.D. et bourgmestre de Berlin, sur les relations du monde occidental avec les pays de l'Europe orientale ont été publiées à Bonn le 25 janvier 1965. Elles se trouvent réunies dans un mémorandum ("Des relations avec les Etats et les peuples européens de l'Est") que l'auteur, à la demande de celui-ci, envoya à M. Rusk, ministre américain des affaires étrangères dès le mois d'août de l'an passé.

M. Willy Brandt fait tout d'abord remarquer que de plus en plus la pensée politique occidentale tend à ne plus considérer les Etats communistes de l'Europe de l'Est uniquement comme des satellites de l'Union soviétique. Son rapport contient plusieurs propositions visant à rapprocher l'Europe orientale et l'Europe occidentale par une coopération économique et culturelle. M. Brandt estime qu'il y va de l'intérêt de l'Occident de soutenir le particularisme des nations d'Europe orientale et de se garder de gêner leurs possibilités de négociations. Mais il souligne que ce relâchement des liens à l'intérieur du Bloc oriental ne doit pas conduire à une détérioration de la coopération occidentale.

De l'avis du bourgmestre de Berlin, l'Occident doit se garder de laisser fleurir des illusions quant à la nature du régime oriental; mais il estime qu'il serait insensé de vouloir imposer une idéologie pour l'établissement de ces contacts avec l'Europe orientale. L'Occident devra centrer ses efforts sur des mesures culturelles et économiques en respectant toujours la situation militaire et idéologique du partenaire en cause. Le président de la S.P.D. demande que l'on entretienne de bonnes relations avec l'Europe de l'Est en vue notamment de soutenir, voire d'accélérer le processus de libéralisation qui s'est amorcé dans ces pays.

Il souligne qu'en Europe orientale l'évolution s'effectue de différentes manières, qu'il faut donc nuancer les méthodes d'application utilisées par l'Ouest. Par conséquent, il ne semble guère opportun de prendre des décisions identiques pour l'ensemble des pays de l'Est.

M. Brandt parle également des relations entre la C.E.E. et l'Europe de l'Est. Il estime que les idées avancées par la C.E.E. n'ont pas manqué d'avoir certaines répercussions sur les Etats d'Europe orientale et qu'elles ont même provoqué un effet de "dégel".

Avant d'intensifier les relations entre les deux parties de l'Europe, il est souhaitable - poursuit l'auteur du mémorandum - que les pays du marché commun s'entendent sur les grandes lignes de l'attitude à adopter envers l'Europe orientale. Toutefois,

Relations extérieures

l'organisation des relations avec le marché commun de l'Europe occidentale dépend également des capacités des Etats d'Europe orientale et en fin de compte de la "cohésion" du bloc oriental placé sous l'hégémonie de l'Union soviétique.

Selon la thèse de M. Brandt, l'Occident doit également chercher à organiser sa politique commerciale de manière que les économies nationales des pays d'Europe orientale puissent y trouver leur place tout en s'efforçant d'éviter les interventions politiques d'Europe orientale qui seraient en opposition à notre système. Compte tenu de la situation donnée tant à l'Est qu'à l'Ouest, il est actuellement difficile d'intensifier les échanges Est-Ouest. Il faudrait pour ce faire que l'Occident se montre disposé à apporter son soutien économique-financier et que les pays du bloc oriental consentent de vastes mesures de libéralisation. Or, le moment n'est pas encore venu où ces deux conditions seront remplies.

M. Brandt voit un danger dans la concurrence incontrôlée que se livrent entreprises et Etats à l'Ouest, car le commerce pratiqué avec l'Europe orientale ne représente pas une fin en soi, mais doit être considéré dans le contexte général de la politique occidentale et doit donc faire l'objet d'une analyse constante. Conformément à la devise "plus d'informations et plus de contacts spirituels", les mesures économiques et culturelles doivent être liées à des règlements humanitaires.

Le président de la S.P.D. propose comme action psychologique particulièrement importante la mise au point de projets communs de grand style. Il énumère comme exemples : une politique européenne de l'énergie (électricité, gaz, pétrole), et la construction de moyens de transport européens (routes, voies navigables, transports aériens). Ce qui est possible entre les deux grands blocs mondiaux, à savoir les Etats-Unis et l'Union soviétique, doit l'être également entre les deux blocs de l'Europe. Sur le plan culturel, il cite l'échange de films cinématographiques, de films destinés à la télévision et de travaux scientifiques.

La zone d'occupation soviétique occupe une place particulière dans le mémorandum. D'une part, à cause de la politique occidentale relative au problème allemand (autodétermination, non-reconnaissance, garantie de la paix) et d'autre part, parce qu'en zone soviétique l'évolution politique s'effectue dans un sens diamétralement opposé à celui qui caractérise cette même évolution dans les autres pays d'Europe orientale, c'est-à-dire qu'elle tend non pas à accentuer le particularisme de cette zone à l'égard de l'Union soviétique mais bien plutôt à donner une preuve supplémentaire d'allégeance.

M. Brandt est cependant d'avis qu'une libéralisation entre l'Est et l'Ouest ne peut faire abstraction du problème de la R.D.A. car il est nécessaire d'alléger le sort de la population de la zone orientale. Les possibilités de communiquer avec la zone soviétique sont avant tout une affaire allemande, étant entendu que des négociations éventuelles doivent faire l'objet d'un accord préalable avec les puissances occidentales. Textuellement, il est dit plus loin : "Dans le cadre d'actions économi-

ques multilatérales, il n'y a pas lieu de renoncer à priori à la possibilité d'une participation de la zone soviétique - en tierce instance par exemple. La reconnaissance de l'égalité des deux Allemagne, vers quoi tend le régime de la zone soviétique, pourrait être évitée, du côté ouest-allemand, en mettant en avant des entreprises ou communautés d'entreprises chargées d'assurer la contribution de la République fédérale d'Allemagne".

M. Brandt approuve l'adaptation du niveau de vie des pays de l'Est à celui du monde occidental étant donné qu'elle répond à l'idée initiale du plan Marshall. Toutefois il y va de l'intérêt de l'Occident tout entier de veiller à ne tolérer aucune situation qui, par la reconnaissance d'une pluralité d'Etats en Allemagne, risquerait de compromettre les efforts visant à conclure un traité de paix pour l'ensemble de l'Allemagne.

Dans la présente phase - que M. Brandt appelle la phase transitoire -, il y a lieu de faire respecter les liens qui unissent Berlin à l'ensemble de la République fédérale. En conclusion il faut rapprocher les différents points de vue de l'Ouest, afin de permettre une politique fructueuse. Par ailleurs, il s'agit de convaincre l'opinion publique que des progrès, aussi modestes soient-ils, peuvent également contribuer à influencer sur la transformation structurelle qui se fait jour en Europe orientale et favoriser, à longue échéance, la reconstitution de l'unité européenne.

Le mémorandum n'a pas eu un écho particulièrement retentissant dans les milieux gouvernementaux de Bonn. M. Rainer Barzel, président du groupe parlementaire des partis de l'Union (C.D.U. - C.S.U.) a fait remarquer que déjà en 1962 le gouvernement fédéral avait établi un plan dont les dispositions allaient beaucoup plus loin. On ne peut pas demander au contribuable allemand de faire des cadeaux aux communistes sans obtenir la contrepartie politique.

M. Barzel a déclaré que la politique du gouvernement fédéral tendait également à aider les peuples d'Europe orientale : "C'est eux qui doivent profiter de nos efforts et non pas leurs oppresseurs". Le président du groupe des partis de l'Union a reproché à M. Brandt de vouloir faire dès maintenant ce qui ne devrait se produire qu'après la réunification. S'il a également reconnu la nécessité de coordonner la politique occidentale à l'égard de l'Est, en revanche il s'est prononcé contre l'organisation de relations entre la C.E.E. et le COMECON (Conseil d'entraide économique) qui ne peut que consolider le statu quo dans la question allemande. Il a reproché à M. Willy Brandt de soumettre des projets qui ne sont réalisables qu'après la réunification et de prévoir dans le domaine des échanges culturels des plans qui affaiblissent la position juridique prise par le monde occidental quant au problème de Berlin.

Evoquant les propositions de M. Willy Brandt devant les représentants du "Service de presse des partis C.D.U. - C.S.U.", M. Majonica, député C.D.U., a parlé d'un "extratour" et il a considéré que le fait que ces propositions n'établissent pas une limite plus rigoureuse entre la zone soviétique et les Etats

Relations extérieures

de l'Europe orientale donnait matière à réflexion. M. Majonica a souligné par ailleurs que les projets de M. Willy Brandt donnent l'impression que Berlin entend poursuivre sa propre politique étrangère, ce qui ne fait qu'apporter de l'eau au moulin de l'Union soviétique, et corrobore sa théorie des trois Etats.

Les partis de l'Union (C.D.U. - C.S.U.) ayant reproché à M. Willy Brandt d'avoir transmis ses propositions au ministre des affaires étrangères américain ainsi qu'à certains hommes politiques européens, à l'insu du gouvernement fédéral, l'opposition sociale démocrate a réagi en faisant valoir que M. Knapstein, ambassadeur d'Allemagne à Washington, était présent lorsque M. Rusk a prié le bourgmestre de Berlin de mettre par écrit les idées qu'il venait de développer au cours d'une conférence de presse.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, du 26 janvier 1965 et du 27 janvier 1965).

2 - L'Italie et les organisations internationales : les développements de la conférence mondiale sur le commerce.

M. Mario Zagari, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a fait le 26 janvier, au siège de l'Institut pour les études de politique internationale, une conférence sur "Italie et les organisations internationales : les développements de la Conférence mondiale sur le commerce".

M. Zagari a observé que jusqu'à présent, dans la lutte contre le sous-développement, on a accordé une priorité marquée aux projets et aux mesures de nature commerciale, alors que seule une politique mondiale en matière de finance et de monnaie peut permettre d'atteindre des résultats plus productifs. A son avis, il est particulièrement urgent de créer un Fonds de développement afin de promouvoir et d'organiser la lutte contre toute forme de sous-développement.

M. Zagari a traité ensuite du rôle positif de l'intégration européenne dans l'aide au tiers monde, soulignant à ce propos les raisons de l'incapacité des pays développés à aider les deux tiers de l'humanité, qui s'éloignent toujours davantage de la nouvelle aristocratie mondiale. La différence des rythmes de développement creuse toujours davantage le fossé qui les sépare et cela est le résultat d'un égoïsme collectif à courte vue. Il est nécessaire au contraire que les pays développés commencent eux-mêmes à modifier leur structure sociale. On reconnaît désormais que pour résoudre les problèmes des Six, au niveau communautaire, des institutions fédérales capables de mettre en oeuvre une politique économique et sociale démocratique sont nécessaires, et ceci en vue d'une planification d'ensemble de l'assistance aux pays sous-développés. La division de l'Europe favorise la persistance du néocolonialisme, alors que la lutte pour la démocratie et la justice sociale dans une Europe fédérale est la condition du progrès économique, de la démocratie et de la justice sociale également dans les pays en voie de développement.

Traitant ensuite de la relance sur le plan quantitatif et qualitatif, de la politique de coopération technique avec les pays en voie de développement, l'orateur a affirmé que le développement de cette forme très valable de présence italienne dans le monde ne pouvait plus être différé. L'accent doit être mis en particulier sur l'aspect de coordination qui, dans ce secteur particulier, plus qu'ailleurs, est la condition indispensable permettant d'éviter que les efforts des organismes publics et des milieux économiques ne se dispersent en une infinité de petits dons imperceptibles et ne rendent les résultats de cette action toujours moins identifiables sur le plan politique et rarement productifs sous l'angle économique. La politique que l'Italie doit mettre en oeuvre en ce domaine doit tendre vers un emploi optimum des hommes et des moyens et à définir les pays et les secteurs prioritaires. L'engagement de tous reste la condition indispensable, justement en vue de cet emploi optimum des hommes et des ressources qui suppose et demande, de la part des organismes économiques, des entreprises et de l'administration de l'Etat, que l'effort porte non seulement là où des perspectives illusoire de prestige et d'ingérence politique et des stratégies du profit immédiat peuvent attirer l'attention de notre pays, mais au contraire là où les possibilités d'une intervention particulière s'intègrent organiquement dans l'effort global.

(Relations internationales, 30 janvier 1965)

DEUXIEME PARTIE

I - LE PARLEMENT EUROPEEN

Session du 18 au 22 janvier 1965 à Strasbourg

1 - Cinématographie

Le 15 octobre 1963, le Conseil adoptait une première directive sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services en matière de cinématographie. Cette directive confirme notamment les conditions de la libre prestation des services en matière de cinématographie qui existaient déjà en vertu d'accords bilatéraux conclus entre les Etats membres, libéralise les échanges portant sur les films de court métrage, les films documentaires de long métrage et les films de long métrage non doublés, définit les différentes catégories de films et la notion de coproduction, et précise enfin la définition de l'"origine" ou nationalité d'un film.

Le Conseil a saisi en février 1964 le Parlement d'un nouveau projet de directive visant à étendre la libération déjà entamée au doublage des films et à l'ouverture de salles cinématographiques spécialisées dans la projection exclusive de films étrangers dans la langue du pays d'origine. Le projet vise également la suppression des restrictions concernant les contingents à l'importation et les contingents à l'écran.

M. C. Scarascia Mugnozza, dans son rapport fait au nom de la commission du marché intérieur (1), a souligné l'imprécision du concept de salle spécialisée défini à l'article 3 du projet. Il a proposé également de n'admettre les restrictions aux échanges, prévues pour protéger la production allemande de films, qu'à la condition que des dispositions identiques soient appliquées à l'importation de films qui ont la nationalité d'un ou de plusieurs Etats tiers.

Invitée à donner son avis sur le projet de directive, la commission de la recherche et de la culture a regretté que le texte de la Commission ne tienne pas compte du caractère culturel de l'activité cinématographique et a estimé que la crise actuelle du cinéma ne trouvera pas une solution dans le maintien des contingents et des restrictions. Elle a suggéré également que le doublage des films se fasse, pour des raisons d'ordre culturel, dans les pays d'importation. Elle a déploré enfin que le projet de directive prévoie la possibilité d'établir des contingents nouveaux dans les pays qui, actuellement, n'en connaissent pas.

(1) Doc. 125, 1964-1965

Au cours de la séance du 18 janvier 1965, le Parlement a adopté la proposition de résolution présentée par la commission du marché intérieur. Par cette résolution il approuve le projet de directive sous réserve d'une modification, visant à accorder aux Etats partenaires de la République fédérale d'Allemagne les mêmes conditions d'importation de certains films, consenties par cet Etat aux pays tiers.

2 - Les échanges de produits agricoles transformés

Le 31 juillet 1964, le Conseil a consulté le Parlement sur une nouvelle application de l'article 235 du traité C.E.E., proposée par la Commission, pour les échanges des produits agricoles transformés. En effet, la solution, adoptée en avril 1962 pour une période de trois années et consistant à appliquer la perception de taxes compensatoires aux produits transformés, n'a pas donné entière satisfaction.

Il s'est avéré que les conditions d'application du règlement étaient difficilement appréciables tant en ce qui concerne les prix et les quantités de produits agricoles de base inclus dans les produits transformés, que pour l'examen de la "mise en danger" de l'industrie du pays importateur. De plus, le caractère non-automatique de la protection ne répondait pas aux nécessités de développement des industries communautaires. D'autres difficultés sont apparues encore au sujet des prix des produits agricoles dans les échanges internes et de certains droits actuellement consolidés à la suite d'accords conclus au sein du G.A.T.T.

Le rapporteur, M. G. Breyne (1), approuve le procédé nouveau de taxation proposé par la Commission. Ce procédé consiste à appliquer aux produits agricoles transformés une double taxe: la première est fixe et protège l'activité de transformation proprement dite; elle suit l'évolution respective du tarif extérieur commun ou des tarifs internes au cours de la période transitoire; la seconde est mobile et consiste, par un jeu de péréquation ou de restitution, à porter les prix des produits agricoles incorporés dans le produit transformé au niveau des prix pratiqués dans l'Etat membre pour ces mêmes produits agricoles en l'Etat. C'est-à-dire que le rapprochement des prix entre les Etats membres aura pour effet de faire disparaître péréquation et restitution dans les échanges intra-communautaires. Dans le cas des produits pour lesquels existe un droit consolidé par un accord conclu dans le cadre du G.A.T.T., les Etats membres n'appliqueraient entre eux qu'une imposition totale s'élevant aux 9/10èmes du taux du droit consolidé, applicable aux échanges avec les pays tiers, afin de s'accorder mutuellement une préférence. Le régime proposé est applicable à la liste des produits déjà soumise au régime précédent, à quelques exceptions près. Pour l'application des prélèvements et des restitutions, la composition des marchandises est déterminée forfaitairement d'après les techniques de fabrication.

(1) Doc. 124/1964-65

Le rapporteur s'est fait cependant l'écho de certaines préoccupations de la commission du marché intérieur, à savoir :

- l'intérêt du consommateur à l'égard duquel le règlement proposé ne devrait pas avoir pour effet une augmentation des prix;
- le financement des restitutions qui ne peut être mis à charge du F.E.O.G.A., ce dernier ne concernant que les produits agricoles proprement dits. Les problèmes de financement posés par le régime nouveau devraient cependant être résolus dans les meilleurs délais possibles;
- le caractère forfaitaire de la technique envisagée par le règlement ne pouvant porter préjudice aux exportations vers les pays tiers;
- la nécessité d'exclure certains produits de la liste citée plus haut en raison du taux faible d'incorporation de produits agricoles, notamment lorsque ces produits, comme la bière, profitent déjà d'une protection douanière confortable à l'égard des pays tiers;
- l'absence dans la proposition de la Commission d'une définition précise pour l'établissement de la liste des produits à soumettre au régime décrit plus haut.

La commission de l'agriculture, consultée sur le projet de règlement, n'a pas proposé de modification.

Le rapport de M. G. Brejne a été présenté et discuté en séance plénière le 22 janvier. A cette occasion le rapporteur a fait état d'une communication écrite de la Commission de la C.E.E. à la commission du marché intérieur, qui a permis de lever les objections de certains membres sur la définition de la liste des produits visée par le projet de règlement sur sa proposition. Le Parlement a donc adopté le projet de résolution présenté par la commission parlementaire à l'exception du sixième point concernant cette question litigieuse.

3 - Doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles

La proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30-I) relative à un règlement concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux a été adoptée sans amendement par le Parlement le 18 janvier. Le débat s'est déroulé sur la base d'un rapport de M. Brunhes (France) fait au nom de la commission des transports, compétente au fond (1), auquel était joint un avis de la commission du marché intérieur, saisie pour avis, qui avait été rédigé par M. Seuffert (Allemagne).

(1) Doc. n° 117

Le Parlement européen

La suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles ne constitue, a déclaré M. Brunhes en présentant son rapport, qu'un pas très timide vers l'harmonisation fiscale en matière de transports, harmonisation qui s'impose en raison du fait qu'une partie des perturbations dans les prix de revient des transports tiennent précisément à l'inégalité des charges fiscales.

M. Müller-Hermann (Allemagne) a apporté son appui à la proposition au nom du groupe démocrate-chrétien. Après la suppression des doubles impositions, il s'agira de procéder dès que possible à l'harmonisation des taxes spécifiques en matière de transports, à savoir les taxes sur les véhicules automobiles, sur les carburants et sur les pneumatiques. A vrai dire, on ne pourra résoudre définitivement le problème que lorsque l'étude des coûts d'infrastructure sera terminée, mais il vaut mieux ne pas attendre et s'efforcer de faire dès maintenant quelques progrès. Enfin, l'orateur a invité instamment toutes les institutions communautaires à s'attacher tout particulièrement, dans les prochains mois, aux questions de politique des transports.

M. Posthumus (Pays-Bas), porte-parole du groupe socialiste et président de la commission des transports, et M. Rademacher (Allemagne), porte-parole du groupe des libéraux et apparentés, se sont ralliés au contenu du rapport.

Dans sa réponse, M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E., a insisté sur le fait que l'harmonisation des systèmes fiscaux prendra beaucoup de temps, car elle ne doit pas se limiter à un secteur particulier de l'économie, mais doit s'inspirer de l'intérêt général de la Communauté tout entière.

Dans sa résolution, le Parlement approuve la proposition de règlement et souhaite que la suppression des doubles impositions soit suivie d'une harmonisation rapide des taxes spécifiques du secteur des transports et de la taxe sur les pneumatiques.

4 - Rapprochement des prescriptions en vigueur relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement.

Le 18 janvier 1965, le Parlement a entendu un rapport de M. C. Berkhouwer (libéral, Pays-Bas) sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement.

La directive, précise le rapporteur, a pour objet de mettre fin aux disparités des réglementations des Etats membres relatives à la construction, au contrôle et à l'emploi des pistolets de scellement en obligeant les gouvernements à arrêter des dispositions harmonisées. Le rapprochement prévu tend avant tout à sauvegarder la vie et la santé des travailleurs aussi bien que

des tiers grâce à l'adoption de dispositions nouvelles et uniformes. Il vise en outre à réduire les risques découlant du recrutement, dans le cadre de la libre circulation, d'un nombre toujours croissant de travailleurs étrangers et, d'une manière générale, à diminuer la fréquence, encore très grande, des accidents résultant de l'utilisation de pistolets de scellement.

La commission se félicite de constater que la Commission de la C.E.E. a fait un premier pas dans la voie de l'élaboration de dispositions communautaires uniformes tendant à promouvoir la sécurité du travail exécuté à l'aide d'outils et de machines. Le rapprochement des prescriptions en vigueur dans les Etats membres est indispensable afin de garantir, ainsi que l'exige le traité, de meilleures conditions de vie et de travail à la main-d'oeuvre et d'accroître sa sécurité. La commission appuie sans réserve la proposition de la Commission de réaliser l'harmonisation des législations dans le cadre d'une directive basée sur l'article 100 du traité. Le choix de ce fondement juridique se justifie pleinement étant donné que les disparités des dispositions législatives nationales ont une incidence directe sur le fonctionnement du Marché commun. De l'avis de la commission, les dispositions de la directive diminuent les risques d'accident des travailleurs utilisant les pistolets de scellement ainsi que des tiers. A peu de chose près, la commission marque son accord sur la motivation ainsi que sur le texte et les annexes de la directive. Les quelques amendements proposés visent à éliminer certaines imprécisions et à faciliter la tâche ultérieure de la Commission.

Au cours du débat, MM. Pêtre (démocrate-chrétien, Belgique) et Richarts (démocrate-chrétien, Allemagne) ont insisté sur la nécessité d'harmoniser les règles relatives à la sécurité du travail. M. Lévi-Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E., a remarqué que la présente directive était un premier pas vers cette harmonisation.

A l'issue des débats, le Parlement a adopté une proposition de résolution approuvant le texte de la proposition de directive et invitant la Commission à saisir le Conseil, dans les meilleurs délais, d'autres directives portant établissement au niveau européen de règles de sécurité en matière d'emploi d'outils et de machines.

5 - La situation économique de la C.E.E.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., a fait devant le Parlement européen l'exposé traditionnel sur la situation économique de la Communauté.

En ce qui concerne l'évolution de la conjoncture, M. Marjolin a déclaré que dans l'ensemble, les résultats sont favorables. La croissance économique a été plus sensible qu'on ne l'avait escompté au début de 1964. Les tensions inflationnistes

se sont atténuées dans la plupart des pays. L'expansion a été stimulée par le développement des exportations et l'augmentation des investissements des entreprises. Les dépenses de consommation tant des administrations publiques que des ménages se sont accrues dans des proportions moins importantes qu'en 1963.

L'accroissement du produit national brut a atteint 6,5 % en République fédérale et aux Pays-Bas, 6 % au Luxembourg, 5 % en Belgique et en France et 2,5 % en Italie.

L'orateur estime qu'il conviendrait de nuancer les méthodes de lutte contre l'inflation dans certains pays. Les prix à la consommation ont augmenté à un rythme rapide pendant la première moitié de 1964, sauf en France et en Italie, mais cet accroissement s'est ralenti au cours du second semestre. La situation s'est améliorée en ce qui concerne les échanges et les paiements extérieurs.

Abordant les perspectives pour 1965, le vice-président de l'Exécutif a souligné que l'on peut s'attendre pour cette année à un taux d'expansion assez élevé, quoique moins important qu'en 1964. On peut escompter un ralentissement de la hausse des prix, mais il ne sera pas encore suffisant. La situation en ce qui concerne les échanges et les paiements extérieurs ne subira pas de modification sensible.

En dépit du ralentissement de la croissance économique, le moment ne semble pas encore venu de prendre des mesures de relance globale de l'économie. Par ailleurs, M. Marjolin estime qu'il ne se justifierait pas de renforcer la politique de freinage visant à peser sur l'évolution des prix.

M. Marjolin considère qu'en économie de marché, la stimulation des investissements constitue un des moyens indispensables de contrôle de la conjoncture. Cependant, pour pouvoir y recourir, il faut avant tout assainir le marché des capitaux.

En conclusion de son analyse de la conjoncture, l'orateur a fait observer que la politique économique à moyen terme proposée par la Commission de la C.E.E. a pour objet de prévoir et d'éviter les déséquilibres. Si l'on avait pu pratiquer une politique plus prospective, on n'aurait pas eu à prendre certaines des mesures d'urgence qui ont été appliquées en 1963 et en 1964. C'est ce qui explique que la C.E.E. attache une grande importance à l'établissement du premier programme économique à moyen terme qu'elle élabore actuellement.

Il faut tenir compte, pour élaborer le programme, des facteurs importants que constituent le ralentissement de l'accroissement de la population active, la hausse rapide des coûts et le relèvement rapide du niveau de vie. Le jeu de ces facteurs appelle un accroissement rapide de la productivité, auquel les pouvoirs publics se doivent de contribuer puissamment en assurant notamment la coordination des activités dans les domaines de la formation

professionnelle, de la recherche scientifique et technique, des investissements, de la politique régionale et de la politique économique sectorielle.

Dans les prochains mois, la Commission de la C.E.E. présentera des propositions en matière de politique régionale et de politique structurelle.

M. Marjolin a mis l'accent sur le fait que le programme européen de développement devra associer étroitement à la croissance économique, une politique sociale hardie. L'expansion économique doit se faire dans et par la stabilité interne et l'équilibre externe. C'est pourquoi les pouvoirs publics et les autorités monétaires doivent s'efforcer d'adapter la gestion des finances publiques aux nécessités de la conjoncture. L'équilibre des paiements extérieurs suppose le maintien d'un excédent de la balance des opérations courantes de l'ensemble de la Communauté, pour couvrir les exportations nécessaires de capitaux vers les pays en voie de développement. M. Marjolin a ensuite attiré l'attention sur l'impérieuse nécessité d'une politique des revenus. En cette matière, il faut veiller à ce que l'accroissement de la demande monétaire n'excède pas sensiblement celui des biens disponibles et à ce qu'un montant suffisant d'épargne soit dégagé pour financer les investissements qui seront nécessaires.

Si l'on veut atteindre cet objectif de stabilité, les conditions suivantes doivent être remplies :

- le partage des fruits de l'expansion économique doit être efficace et équitable;
- les partenaires sociaux devraient être consultés lorsque sont prises les grandes décisions de politique économique qui doivent déterminer la grandeur du produit national brut et la façon dont il sera distribué.

En ce qui concerne la procédure, M. Marjolin a déclaré que le programme de développement portera sur cinq années (1966-1970) mais sera revu chaque année. Les causes des évolutions divergentes seront soigneusement étudiées.

Les organes qui ont été mis en place constituent un ensemble administratif complet qui pourrait devenir un instrument de conception et d'exécution de la politique de développement économique d'un Etat moderne européen, érigé en fédération ou en confédération. Avec l'appui du Parlement, la Commission de la C.E.E. s'efforcera d'amener les Etats à accepter pour l'ensemble de leurs activités économiques, financières, monétaires et sociales, des règles et des normes communes.

6 - L'unité politique de l'Europe

Au cours de la séance du 19 janvier, M. Edoardo Martino (démocrate-chrétien italien), président de la commission

politique, a présenté un rapport intérimaire sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe (1).

Ce rapport rappelle d'abord qu'au cours de la session parlementaire du mois de novembre, la commission politique a été chargée de faire rapport sur une proposition de résolution (2) et sur trois amendements à cette proposition, présentés par différents parlementaires à propos des problèmes en cours d'examen.

Il énumère ensuite les propositions concrètes faites par certains gouvernements de la Communauté concernant l'unification politique de l'Europe. La commission politique présentera un rapport détaillé sur l'ensemble de ces documents au cours de la session de mars. Entretemps, elle estime toutefois nécessaire de demander que les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres de la Communauté se réunissent à brève échéance pour examiner la possibilité de mettre enfin en marche l'accélération du processus d'unification européenne.

Au cours du débat, M. Edoardo Martino, rapporteur, a rappelé les principaux points soulevés par le rapport, faisant notamment remarquer que l'unification de l'Europe ne peut entraîner un affaiblissement de l'Alliance atlantique, organisme constitué de partenaires égaux et destiné encore à jouer un rôle important.

Prenant la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Battista (Italie), après avoir rappelé le coup d'arrêt donné en avril 1962 aux pourparlers sur l'unification politique de l'Europe, souhaite une reprise des contacts entre les Six en vue de réaliser finalement une union de l'Europe qui englobe également le domaine politique.

Mme Strobel (Allemagne) remarque, au nom du groupe socialiste, que l'union politique de l'Europe ne sera possible que sur la base d'une politique commune des affaires étrangères, de la défense et de la culture, domaines pour lesquels le Parlement européen, et non plus les parlements nationaux, devrait être compétent.

(1) Cf. doc. 128 du 1er janvier 1965 : Rapport intérimaire fait par M. E. Martino, au nom de la commission politique, sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe.

(2) Cf. doc. 105/rév. du 24 novembre 1964 : Proposition de résolution présentée par M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés, MM. Dehousse et Vanrullen, au nom du groupe socialiste, M. Poher, au nom du groupe des démocrates-chrétiens et M. Vendroux, au nom des membres non inscrits (U.D.E.)

M. Rossi (France) se déclare favorable, au nom du groupe des libéraux et apparentés, à l'invitation que l'Assemblée s'était proposé d'adresser aux chefs d'Etat ou de gouvernement, même si cette invitation pêche par timidité. Ce qui importe en effet c'est que cette invitation constitue un encouragement et qu'en tout état de cause, ce qui a déjà pu être réalisé sur le plan de l'intégration, grâce au Marché commun, est irréversible.

M. Gaetano Martino (libéral italien), après s'être déclaré favorable à la construction d'une Europe fédérale et non pas confédérée, fait ressortir l'opportunité qu'il y a à poursuivre la voie de l'unification européenne sans attendre que les temps soient mûrs pour la construction de ce qui devrait être l'Europe idéale.

M. de la Malène (France - Union démocratique européenne) déclare qu'on ne peut actuellement prétendre appliquer dans le domaine de l'intégration politique les mêmes méthodes que celles adoptées dans celui de l'intégration économique. Toutefois, personne ne songe à créer des organismes politiques faisant fonction de cours d'appel des Communautés économiques. En somme, il ne s'agit pas, a expliqué l'orateur, d'étouffer ce qui a déjà été fait en Europe mais bien de le compléter.

M. Radoux (socialiste belge) note qu'un accord sur la politique extérieure et la politique de défense constitue un préalable à la construction politique de l'Europe. Cet accord n'existe pas aujourd'hui. Au mois de mars, quand l'examen du problème qui nous occupe sera repris, il est à souhaiter qu'il y aura un plus large accord entre les Six et que le Parlement pourra de la sorte entamer la discussion sur la base de ces nouveaux éléments.

M. Lücker (démocrate-chrétien allemand) se déclare partisan d'une rencontre au sommet à condition cependant qu'elle offre une assurance de progrès sur la voie de l'unification de l'Europe.

M. Schuijt (démocrate-chrétien néerlandais) déclare que son gouvernement souhaite la reprise des négociations entre les Six. L'adhésion du Royaume-Uni ne constitue plus un préalable à ces négociations, bien que les Pays-Bas soient toujours favorables à cette adhésion.

Le débat s'est conclu le 20 janvier par l'adoption d'une proposition de résolution qui reprend les principaux points du rapport.

7 - Déclaration faite le 20 janvier 1965 devant le Parlement par M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., au sujet des décisions du Conseil de ministres du 15 décembre 1964

M. Mansholt, après avoir rendu hommage au rôle joué

par le Parlement européen dans la phase préparatoire des décisions adoptées le 15 décembre 1964 par le Conseil de ministres, en examine le contenu.

Selon l'orateur, bien que la politique agricole commune soit en vigueur depuis plusieurs années, elle ne connaît pas les résultats escomptés; en effet, les marchés sont restés séparés et on n'a constaté aucun effort d'adaptation des producteurs. Pour cette raison, l'Exécutif de la C.E.E. avait proposé en 1963 de fixer, en une seule fois, les prix communs des céréales, au lieu de rapprocher progressivement les prix nationaux. Le Conseil de ministres, bien qu'avec un certain retard, a accepté. Le fait que la date retenue soit celle du milieu 1967 (plus éloignée que celle qui avait été proposée) n'est pas nécessairement un mal, estime M. Mansholt; de cette manière, il sera en effet possible de réaliser en même temps le marché commun pour les autres produits agricoles et pour le secteur industriel.

M. Mansholt a ensuite résumé le contenu des décisions, en formulant deux observations :

- l'écart entre le prix du blé tendre et les prix du maïs et de l'orge peut sembler excessif, et pourrait comporter le risque d'encourager à l'excès la production de blé. Il sera vraisemblablement nécessaire de réexaminer les rapports de prix, dans le cadre des décisions annuelles, à la lumière de l'évolution de la production;
- l'équilibre de la protection assurée aux producteurs de toutes les denrées agricoles est indispensable.

Au sujet de certaines résistances et réserves à l'égard d'une organisation complète du marché des fruits et des légumes, l'orateur déclare qu'à son avis, il s'agit d'une prise de position stérile et dangereuse car à long terme il sera impossible d'avancer dans l'organisation de la politique agricole commune si certains producteurs sont avantagés par rapport aux autres et s'il existe des garanties et des prestations différentes selon les produits.

En ce qui concerne les conséquences des décisions, M. Mansholt a déclaré qu'une partie importante des agriculteurs communautaires est maintenant en mesure d'orienter sa production et son développement sur la base d'objectifs précis. En outre, le stade du marché unique permettra une simplification importante des réglementations communautaires, dont la complexité est très inquiétante; et enfin, il sera maintenant possible de négocier efficacement à Genève, au Kennedy Round, et de progresser vers la politique commerciale commune.

Par conséquent, il est strictement nécessaire que, dans le cadre de la politique commerciale traditionnelle, le Conseil fasse des démarches concrètes. Il n'y a plus de place pour des accords nationaux, maintenant que les organisations de marché sont soumises à un régime communautaire. Le financement des interven-

tions et l'écoulement des excédents sera d'ici peu totalement communautaire; des décisions communautaires sont donc indispensables. La Commission prépare des propositions à ce sujet.

En ce qui concerne les conséquences pour les consommateurs, l'orateur a remarqué que grâce à l'affaiblissement de l'influence exercée par les prix des matières premières sur les prix à la consommation, les hausses aussi bien que les baisses seront dans tous les cas minimes.

Ces décisions, en outre, présentent une certaine importance pour la Communauté, envisagée comme un tout. En effet, jusqu'à présent, la crainte que l'agriculture ne reste en arrière s'était manifestée à plusieurs reprises. Grâce aux décisions du 15 décembre, c'est maintenant ce secteur qui justement donne une impulsion aux autres domaines. L'"initiative 1964" prend à cet égard tout son poids. Car, si le secteur industriel ne veut pas prendre du retard, il faudra que les législations douanières soient elles aussi harmonisées. En effet, pour les produits agricoles, c'est désormais un régime d'union douanière qui s'est établi, si bien que, dans le secteur industriel aussi, il faudra aller plus loin que la simple union tarifaire.

En outre, les prix communautaires étant fixés en unité de compte, les manipulations monétaires n'auront plus aucune incidence sur les prix des aliments du bétail, et la tendance à recourir à ces expédients diminuera sensiblement.

Le financement communautaire et l'évolution qui aboutit au stade du Marché commun entraînent pour la C.E.E. la nécessité de disposer également de revenus qui lui soient propres. A ce sujet, le problème de la structure démocratique de la Communauté se pose avec acuité. Les parlements nationaux ne peuvent plus exercer aucune influence sur les décisions complexes qui doivent être prises par les six ministres, même à l'unanimité. Il est apparu dans la pratique que le "veto" est illusoire quand des nécessités réelles et politiques exigent l'adoption de décisions par le Conseil de ministres. En conclusion, si l'on entend maintenir les structures démocratiques, il faut que les compétences reviennent là où elles ont pris leur origine, c'est-à-dire dans le cas de l'Europe, qu'elles passent des parlements nationaux au Parlement européen.

En ce qui concerne le programme de travail de la Commission de la C.E.E., M. Mansholt constate que des consultations à ce sujet sont encore en cours entre la Commission et le Conseil.

Les décisions suivantes sont encore en suspens :

- le nouveau règlement financier, qui doit être arrêté avant le 1er juillet 1965;
- la fixation des prix communs pour d'autres produits tels que les produits laitiers, le sucre, la viande bovine, les matières grasses et le riz;

- le nouveau règlement sur les fruits et les légumes;
- l'organisation des marchés pour le sucre et les matières grasses.

C'est là un programme important et très lourd, mais si la volonté politique, qui s'est manifestée lors des décisions de décembre 1964, est là, les résultats peuvent être escomptés d'une façon certaine.

8 - Modification du règlement n° 23 sur les fruits et légumes

Le 15 décembre 1964, le Conseil de ministres a invité la Commission de la C.E.E. à proposer des modifications au règlement n° 23 afin de lui conférer une efficacité comparable à celle des autres règlements sur les organisations communes de marché. Le 16 janvier 1965, les modifications proposées par l'Exécutif au Conseil ont été transmises pour avis par celui-ci au Parlement européen.

Chargée d'examiner ces modifications, la commission de l'agriculture n'a pas pu cependant, faute de temps, aborder sur le plan technique et dans tous ses détails la discussion des propositions de l'Exécutif. Dans ces conditions, tout en donnant son plein accord au principe d'une modification du règlement, la commission a formulé, dans un rapport de M. Boscary-Monsservin (1), des réserves sur la manière dont, quant au fond, ces modifications ont été présentées. Elle a en outre estimé, à la majorité, que les propositions présentées par l'Exécutif ne répondent pas suffisamment aux intentions mentionnées dans la résolution du Conseil de ministres, étant donné qu'à son avis, elles se contentent de reproduire purement et simplement les dispositions actuellement en vigueur.

Au cours du débat qui s'est déroulé devant le Parlement, M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture et rapporteur, a rappelé les réserves formulées dans le rapport. Tout en comprenant que la procédure hâtive de consultation fasse hésiter certains parlementaires, il a toutefois estimé nécessaire d'inviter le Parlement à accepter, en laissant de côté les problèmes techniques, les conclusions de la commission de l'agriculture. Selon lui il s'agit d'un problème politique plus que d'un problème technique et sa solution revêt une importance fondamentale pour l'équilibre de la politique agricole commune. C'est pour ce motif que la commission de l'agriculture a décidé, à l'encontre du désir de certains membres, de discuter le problème en séance plénière, tout en insistant sur le fait que l'Exécutif devra améliorer les mécanismes de protection proposés afin de garantir au secteur des fruits et des légumes la même protection que celle qui est prévue dans le cadre des autres organisations communes de marché.

(1) Doc. 136, 1964-1965

M. Blaisse, président de la commission du commerce extérieur et rapporteur pour avis de cette commission, a déclaré qu'eu égard notamment aux incidences qu'elle peut avoir sur le plan des relations commerciales avec les pays tiers, cette proposition de règlement mériterait un examen plus approfondi. En conséquence, il a invité le Parlement à surseoir à son examen et à renvoyer la discussion à une session qui se tiendrait en février.

Mise aux voix, cette proposition a été rejetée par le Parlement.

M. Baas (libéral néerlandais) estime qu'il n'y a pas de raison économique qui puisse justifier les mesures de protection prévues dans la proposition de règlement. Le protectionnisme instauré par le règlement pourrait se retourner contre les agriculteurs et le fait d'accepter les propositions dans leur forme actuelle signifierait déjà limiter l'expansion du marché. A son avis, le protectionnisme n'est qu'un moyen de dissimuler les véritables problèmes de ce secteur qui sont d'ordre social et qui devraient être résolus par d'autres moyens. Il votera donc contre la proposition de règlement.

M. Mauk (libéral allemand) estime que le règlement proposé devrait être amélioré, mais il reconnaît cependant que des mesures de protection doivent être prises dans le secteur des fruits et légumes. Il se déclare d'accord avec les principes dont s'inspire le règlement. Il votera dans le sens du rapport.

MM. Sabatini et Bersani (démocrates-chrétiens italiens) déplorent avant tout la procédure hâtive de consultation et déclarent que, du point de vue politique, il serait regrettable de renvoyer l'examen du règlement. Ils soulignent ensuite la situation particulière du marché des fruits et légumes par rapport aux autres organisations communautaires de marché et font valoir qu'en exprimant un vote favorable ils entendent approuver une orientation politique et charger en conséquence la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres de la rédaction technique du règlement afin que celui-ci reflète les besoins réels de ce secteur.

Tout en approuvant les principes dont s'inspirent les propositions de l'Exécutif, M. Lardinois (démocrate-chrétien néerlandais) est d'avis que le système du prélèvement supplémentaire prévu par le règlement ne peut pas s'adapter aux fruits et légumes, étant donné les variations des prix et la grande variété des qualités. Il faudrait, selon lui, prévoir d'autres mesures, dont notamment un système de contingents à l'égard des pays à commerce d'Etat.

M. Vredeling (socialiste néerlandais) fait observer que 60 % des importations communautaires de fruits et légumes sont représentés par des agrumes dont l'exportation est d'une importance vitale pour l'économie de certains pays tiers, par exemple Israël, la Communauté manquant de ces produits, elle devrait, au lieu d'instituer un mécanisme visant à en augmenter les prix,

prévoir un système de soutien en faveur des producteurs d'agrumes de la Communauté. Un système de ce genre est déjà prévu pour le blé dur et pour l'huile d'olive; il pourrait être étendu aussi aux agrumes. En conclusion, l'orateur déclare qu'il désapprouve la procédure de consultation adoptée et déplore qu'une proposition de règlement aussi importante soit approuvée uniquement sur la base de simples informations fournies par l'Exécutif.

M. Briot (union démocratique européenne) souligne que le règlement proposé ne lui semble pas du tout conforme aux intentions de la résolution votée par le Conseil de ministres le 15 décembre et souhaite que l'Exécutif s'en inspire davantage. Aussi estime-t-il devoir formuler de nombreuses réserves sur le projet de règlement présenté. Toutefois, il déclare, également au nom de son groupe, qu'il accepte la solution proposée par la commission de l'agriculture pour des raisons précises de caractère politique.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., chargé des questions relatives au commerce extérieur de la Communauté, fait observer que le règlement en discussion ne vise pas à résoudre le problème des rapports commerciaux avec les pays tiers exportateurs de fruits et légumes : ce problème sera examiné de manière approfondie dans le cadre des négociations du Kennedy round. Pour le moment, il s'agit tout simplement de permettre l'application correcte d'un règlement communautaire déjà existant mais qui n'est pas encore en vigueur. Les problèmes de politique commerciale soulevés au cours du débat seront donc examinés par l'Exécutif en temps opportun.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., confirme, pour sa part, que la portée du règlement a été interprétée de manière erronée par certains orateurs. Le problème général du secteur des fruits et légumes fera de nouveau l'objet d'un débat lors de l'examen du règlement sur l'organisation complémentaire de ce marché. Pour le moment, il s'agit de procéder, pour des raisons d'équité et d'équilibre, à une nécessaire réforme du règlement actuel. En effet, il s'agit de permettre une application plus efficace du mécanisme des taxes compensatoires, qui existe mais n'a pas donné les résultats escomptés.

Répondant aux différents orateurs, M. Mansholt déclare qu'il n'estime pas opportun le système des "deficiency-payments" proposé pour les agrumes, étant donné que la production communautaire couvre 39 % de la consommation. En ce qui concerne le commerce des agrumes avec les pays tiers, l'orateur confirme que l'on devra trouver à ce problème une solution valable pour tout le bassin méditerranéen. Quant aux échanges avec les pays à commerce d'Etat, il estime que le système du prix de référence est meilleur que celui des contingents. En conclusion, l'orateur se déclare convaincu que le nouveau règlement n'entraînera pas une augmentation du prix de ces produits, étant donné que l'on tiendra compte pour fixer les prix de référence des prix les plus bas et non des prix moyens.

Le Parlement européen a ensuite adopté le rapport de la commission de l'agriculture.

9 - Participation du Parlement européen à la conclusion des accords commerciaux conclus entre les Communautés européennes et des pays tiers

Le 20 janvier, le Parlement a entendu un rapport de M. van der Goes van Naters (socialiste, Pays-Bas) sur les modalités de participation du Parlement européen à la procédure de conclusion d'accords commerciaux entre les Communautés européennes et des pays tiers ou des institutions étrangères à la Communauté.

La C.E.E. a déjà signé deux accords commerciaux et en négocie actuellement plusieurs autres. Il est donc urgent, estime le rapporteur, que le Parlement européen délibère sur le rôle à jouer par lui, comme organe de contrôle, dans la conclusion de ces accords. Avant d'aborder cette question, le rapporteur émet quelques considérations sur le traité de commerce en général et donne un aperçu des procédures parlementaires d'approbation dans les six pays. Il expose ensuite la procédure de conclusion des accords commerciaux prévue par les traités instituant la C.E.C.A., la C.E.E.A. et la C.E.E.

La Haute Autorité n'a pas, en général, la possibilité de conclure des accords internationaux. Le Parlement européen n'a pas, dès lors, un rôle formel à jouer dans le secteur du charbon et de l'acier. En ce qui concerne l'Euratom, le Parlement n'a qu'un rôle indirect à jouer. Jusqu'à présent, il ne s'est jamais prononcé sur des accords passés par l'Euratom. A l'occasion de la discussion des rapports généraux annuels de cet exécutif, comme en l'une ou l'autre circonstance, il ne s'est occupé que des relations extérieures de l'Euratom en général. Pour ce qui est des accords conclus par l'Euratom, cette situation paraît difficilement justifiable.

Jusqu'à ce jour, constate le rapporteur, le contrôle parlementaire exercé sur la réalisation d'accords communautaires révèle de graves lacunes. Il rappelle à ce propos la procédure suivie dans le cas des deux accords conclus par la C.E.E. avec l'Iran et avec l'Israël et formule, à ce sujet, deux remarques fondamentales : 1) Le fait que le Parlement s'est prononcé dans un rapport sur chacun de ces deux accords ne se fonde pas sur l'une ou l'autre disposition du traité relative à la politique commerciale. C'est plutôt un droit non écrit qui est en train de s'instaurer ici, un droit basé sur l'obligation qu'a la Commission de la C.E.E. de répondre de sa politique. 2) Jusqu'ici, l'influence du Parlement sur les négociations ne s'est exercée quasi exclusivement que par l'intermédiaire de ses commissions.

Le rapporteur se demande comment peut s'exercer le futur contrôle parlementaire européen. En principe, c'est aux commissions compétentes qu'il y aura lieu de transférer le rôle

essentiel, le Parlement pouvant toujours engager un débat en séance plénière sur l'opportunité de conclure tel ou tel accord. Pour la réalisation pratique, le rapporteur part de l'obligation qu'a la Commission exécutive de répondre en tout temps de ses actes devant le Parlement. Au niveau des commissions parlementaires, l'intérêt majeur se porte sur le contenu du mandat de négociation donné par le Conseil à la Commission exécutive. Le mandat fixe les limites dans lesquelles la Communauté doit essayer de parvenir à des résultats. La commission parlementaire doit donc pouvoir, à ce stade, exprimer ses conceptions dans un échange de vues avec l'Exécutif, d'une part, sur les recommandations qu'il formule au Conseil sur la poursuite des négociations, à la suite des conversations exploratoires entre l'Exécutif et les pays tiers intéressés et, d'autre part, sur le mandat que le Conseil donne à l'Exécutif. Ensuite, l'Exécutif tiendra la commission parlementaire informée du cours général des négociations. Dès que le contenu de l'accord est fixé entre les parties, la commission parlementaire décide s'il y a lieu de soumettre un rapport au Parlement. En toute hypothèse, le Parlement conserve la faculté de susciter un débat sur un accord dont il a été informé, mais qui n'a pas donné lieu à un rapport, en priant la commission parlementaire compétente de rédiger un tel rapport. La procédure proposée tend, par conséquent, à limiter la procédure d'examen en séance plénière aux seuls cas politiques opportuns. Toute cette procédure, pour être efficace, suppose une coopération loyale entre le Parlement et l'Exécutif.

Les relations commerciales avec les pays tiers faisant partie des pouvoirs normaux d'un parlement, le rapporteur croit donc pouvoir compter sur les bonnes dispositions du Conseil de ministres et de la Commission exécutive pour donner suite à la procédure proposée.

M. Rey, au nom de la Commission de la C.E.E. et M. Sassen, au nom de la Commission de la C.E.E.A., se sont déclarés d'accord avec la procédure proposée par la commission politique dans son rapport.

Le Parlement a adopté la résolution proposée par sa commission politique. Le Parlement estime que les commissions parlementaires compétentes devront pouvoir procéder à des échanges de vues avec la Commission exécutive dès le début des pourparlers avec des pays tiers ou des institutions étrangères à la Communauté, et en tout cas avant que celle-ci ne présente les recommandations prévues à l'article 113, paragraphe 3, du traité instituant la Communauté économique européenne. Au cours des négociations, la Commission exécutive devra tenir les commissions parlementaires compétentes informées en tant que de besoin, des principales questions qu'elle est appelée à examiner. Dès l'aboutissement des négociations et avant la signature des accords, la Commission exécutive devra informer le Parlement européen. Ayant pris connaissance du texte d'un accord, la commission parlementaire compétente, si elle le juge opportun, devra soumettre un rapport au Parlement qui exprimera, s'il le juge opportun à son tour, son avis sur le contenu de l'accord.

10 - Nombre minimum de membres nécessaire à la constitution d'un groupe

Le 20 janvier, sur la base d'un rapport présenté par M. Weinkamm (Allemagne), président de la commission juridique, le Parlement européen a décidé de ramener de 17 à 14 le nombre minimum de membres requis aux termes de l'article 36-5 du règlement pour la constitution d'un groupe. Il convient, a déclaré le rapporteur en présentant son rapport, que le mode de coopération et de coexistence, au sein du Parlement, des tenants des diverses tendances politiques ne donne lieu qu'à un minimum de tensions. C'est pourquoi les règles à fixer en la matière ne devraient pas être imposées par la majorité à la minorité. Dès lors, l'orateur estime que la meilleure solution consiste à sanctionner la situation existante.

Prenant la parole pour expliquer le vote du groupe socialiste, Mme Strobel (Allemagne) a déclaré que son groupe persiste à estimer que les groupes du Parlement européen doivent avoir un caractère multinational. Le groupe socialiste tient à souligner que s'il accepte que le règlement soit modifié, c'est en raison de circonstances qu'il n'a pas voulues et qu'il n'approuve pas.

La résolution a été adoptée sans vote par appel nominal.

11 - Le marché du sucre

Lors de la session d'octobre 1964 (1), le Parlement européen avait ajourné l'adoption du rapport (2) présenté par la commission de l'agriculture sur un règlement relatif à l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, parce qu'il n'avait pas obtenu suffisamment de précisions sur la politique des prix agricoles qui sera pratiquée dans la Communauté. Le prix du sucre étant en effet lié directement au prix des céréales et le prix de celles-ci n'ayant pas encore été fixé par le Conseil de ministres, le Parlement avait estimé opportun de renvoyer l'examen du problème. A la suite des décisions prises par le Conseil en décembre 1964, le Parlement a estimé qu'il était maintenant possible de reprendre et de conclure l'examen de ce problème.

Le débat a été ouvert par M. Klinker, rapporteur, qui a invité le Parlement à adopter le rapport et les conclusions qui en avaient été tirées à l'époque par la commission de l'agriculture, attirant particulièrement l'attention de la Commission de la C.E.E. sur le problème que pose le financement communautaire dans le secteur du sucre.

(1) Cf. Cahiers mensuels de documentation européenne
Novembre-décembre 1964, pp. 49-54

(2) doc. 84, 1964-1965

En conclusion, l'orateur a déclaré se rallier aux différents amendements présentés aux articles du règlement.

Soulignant que son groupe exprimerait un vote favorable, M. Briot (Union démocratique européenne) a surtout insisté sur le fait que les producteurs de sucre doivent obtenir des prix satisfaisants et il a exprimé le souhait qu'au moment de la fixation de ces prix l'on tienne compte, pour quelques pays, des caractéristiques particulières de leurs marchés. Il a en outre souligné qu'il est indispensable que la Commission de la C.E.E. tienne également compte, dans l'organisation de ce marché, des intérêts des Etats africains et malgache et de ceux des pays et territoires d'outre-mer associés. C'est dans ce but qu'il a présenté quelques amendements au règlement.

La nécessité de tenir compte des intérêts des Etats africains et malgache ainsi que des intérêts des pays et territoires d'outre-mer associés a également été soulignée par MM. Troclet, au nom du groupe socialiste, Vredeling (socialiste néerlandais), Carboni (démocrate-chrétien italien) et M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. Ce dernier a en outre donné l'assurance au Parlement que la Commission de la C.E.E. étudiera et suivra attentivement ce problème pour lui donner la meilleure solution possible.

Le Parlement a donc adopté le règlement avec les modifications suggérées par la commission de l'agriculture (1) et en y insérant les amendements qui se réfèrent aux obligations qui incombent aux Etats membres sur la base de l'article 11 de la Convention de Yaoundé ainsi que de l'article 10 de la décision du Conseil de la C.E.E. du 25 février 1964 sur l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Il a par contre rejeté certains amendements défendus par MM. Marengi et Pedini (démocrates-chrétiens italiens) qui visaient à donner une directive aux Etats membres pour la fixation du prix d'intervention du sucre blanc, à permettre à la Commission de la C.E.E. d'établir des objectifs de production dans les différentes zones ou régions de la Communauté et à autoriser une définition plus équilibrée de la notion de campagne de commercialisation.

Se sont prononcés contre ces amendements, MM. Lardinois (démocrate-chrétien néerlandais), Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture (libéral, France), Vredeling (socialiste, Pays-Bas) et Lücker (démocrate-chrétien allemand).

Dans des déclarations de vote, MM. Carboni (démocrate-chrétien, Italie) et Blondelle (libéral français) se sont prononcés en faveur du règlement et M. Kriedeman (socialiste allemand) s'est prononcé contre.

(1) Cf. Cahiers mensuels de documentation européenne
Novembre/décembre 1964, p. 50

12 - La structure des exploitations agricoles

Au cours du débat du 20 janvier 1965, le Parlement européen, consulté par le Conseil de Ministres, a donné son avis favorable sur un projet de règlement portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles.

Dans un rapport (1) établi au nom de la commission de l'agriculture par M. Bading (socialiste allemand), la Commission constate tout d'abord l'utilité d'un tel programme d'enquêtes dont les résultats permettraient l'établissement d'une statistique communautaire. Le rapport approuve ensuite la période choisie, soit 1965, pour la première enquête de base.

En ce qui concerne le nombre des exploitations agricoles sur lesquelles l'enquête portera, la commission estime qu'il n'est pas indispensable de considérer toutes les exploitations agricoles. Elle est d'avis qu'un compromis satisfaisant entre le désir de procéder à une enquête complète et celui de réduire les dépenses consisterait à prendre en considération une exploitation sur quatre.

Abordant la question des enquêtes spéciales, qui ne s'étendront pas à toutes les exploitations, mais à différents groupes d'exploitations mis en relief par l'enquête générale, le rapporteur suggère d'obtenir, en ce qui les concerne, des renseignements plus particuliers. Enfin, en ce qui concerne le problème du financement de ces enquêtes, la commission estime que les dépenses, assez élevées, ne sont justifiables que si le matériel résultant de l'enquête est mis rapidement à la disposition de tous les services intéressés, nationaux et communautaires.

Quant à la proposition de règlement, le rapporteur exprime certaines observations d'ordre essentiellement technique. Celles-ci concernent :

- la durée de l'enquête dans un Etat membre, qui ne peut excéder 60 jours consécutifs. Une telle limitation semble exagérée et rien n'en prouve la nécessité;
- l'obligation pour les Etats membres de contrôler les bandes magnétiques ou cartes perforées sur lesquelles seront inscrits les résultats contenus dans le questionnaire;
- le délai trop court qu'on accorde aux Etats membres pour transmettre à la Commission les bandes magnétiques ou cartes perforées;
- les modalités de la collaboration des Etats membres à l'élaboration des règlements d'application nécessaires;

(1) Doc. 120, 1964-1965

- les infractions à l'obligation du secret professionnel pour les agents des autorités communautaires. Il serait utile de revoir ces dispositions du point de vue juridique.

Après l'exposé du rapporteur, qui a commenté le contenu du rapport, le Parlement a exprimé son avis favorable, à l'unanimité.

13 - Le contrôle officiel des aliments des animaux

Consulté par le Conseil de Ministres, le Parlement européen a émis le 20 janvier 1965, sur la base d'un rapport (1) élaboré au nom de la commission de l'agriculture par M. Baas (libéral néerlandais), un avis favorable sur un projet de directive concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux. Le rapporteur souligne tout d'abord l'accord de la commission de l'agriculture sur le fait que la base juridique de la directive repose sur l'article 43 du Traité en faisant valoir par conséquent qu'à son avis les questions considérées dans la directive relèvent de la politique agricole commune.

En ce qui concerne le contenu de la directive, le rapporteur fait remarquer que celle-ci ne concerne pas les additifs. Toutefois, la commission se félicite de l'intention prêtée à l'Exécutif de présenter, vers le milieu de l'année, une proposition à ce sujet, car à défaut de ce complément indispensable, la directive considérée ne pourrait pas être appliquée dans de bonnes conditions. Le document souligne, en outre, que le mode de prélèvement des échantillons doit, lui aussi, être uniforme. Il estime par conséquent qu'une disposition en ce sens doit être insérée dans la directive.

Enfin, étant donné que la directive ne s'applique pas à ces aliments destinés à l'exportation hors de la Communauté, le document exprime la crainte que cette disposition ne soulève un certain nombre de problèmes. On insiste, par conséquent, sur la nécessité d'arrêter à bref délai les dispositions complémentaires voulues. En effet, il est indispensable pour la Communauté que soient déclarées la nature et la quantité des produits composant les aliments pour animaux exportés dans les pays tiers, en raison de l'éventualité de l'octroi de restitutions communautaires à l'exportation.

Après un bref exposé du rapporteur, dans lequel il est notamment question des remarques formulées dans le rapport, le Parlement a exprimé son avis favorable à l'unanimité.

(1) Doc.121, 1964-1965

14 - Agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

Consulté par le Conseil de la C.E.E. sur une proposition de directive de la Commission de la C.E.E. relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents antioxygènes pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine, le Parlement européen a examiné, le 20 janvier, le rapport établi par M. Angioy (Italie) au nom de la commission de la protection sanitaire (1), ainsi que l'avis, joint à ce rapport, élaboré par M. Kriedemann (Allemagne) au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis.

Le rapporteur approuve la proposition de directive qui, moyennant les modifications proposées par la commission parlementaire, est de nature à assurer la sauvegarde de la santé des consommateurs ainsi qu'un contrôle efficace des denrées alimentaires.

La commission de la protection sanitaire continuera de s'inspirer, lorsqu'elle s'occupera de questions touchant à la législation sur les denrées alimentaires, du principe qu'un produit ne peut être autorisé que si son innocuité a été prouvée par le producteur et si la substance considérée répond à un besoin véritable des consommateurs, c'est-à-dire si un redoublement des soins apportés à la production, au conditionnement et au stockage ne suffit pas à assurer la conservation des denrées alimentaires pendant un temps suffisamment long.

Les modifications proposées par la commission ont trait principalement à certains délais et à l'emploi des langues.

Après un bref exposé introductif du rapporteur, M. Santero (Italie), porte-parole du groupe démocrate-chrétien, a souligné l'importance politique de cette proposition de directive qui, une fois de plus, transfère aux autorités communautaires, certaines compétences nationales.

Dans la résolution, le Parlement se félicite de ce nouveau pas dans la voie de la création d'une législation européenne sur les denrées alimentaires et insiste pour que les problèmes qui restent à résoudre dans le domaine de l'incorporation d'additifs dans les denrées alimentaires trouvent dans le plus bref délai, une solution conforme à certains principes. Enfin, le Parlement se rallie à la proposition de directive, moyennant les modifications proposées par la commission.

(1) Doc. 109

15 - Obligation, pour les Etats membres, de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers

Au cours de sa séance du 21 janvier 1965, le Parlement a examiné un rapport présenté au nom de la commission de l'énergie par M. Rossi, membre français du groupe des libéraux et apparentés, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive portant obligation aux Etats membres de la Communauté économique européenne de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers (document 132, du 19.1.1965).

Dans la proposition de directive, la Commission de la C.E.E. propose aux Etats membres une obligation communautaire en ce qui concerne le maintien d'un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers. Selon le rapport, cette initiative semble être le résultat des revendications de la commission de l'énergie et s'inspire des recommandations adressées par l'O.C.D.E. à ses Etats membres en 1962, recommandations dont elle reprend les définitions générales pour élaborer des définitions européennes répondant aux nécessités communautaires. Aussi la commission de l'énergie interprète-t-elle l'initiative de la Commission de la C.E.E. comme un progrès réel vers une politique énergétique communautaire.

La proposition de directive recommande le maintien de stocks de pétrole correspondant à 65 jours de consommation intérieure journalière moyenne, en prévoyant notamment la possibilité, pour les Etats membres, de déduire de ces stocks jusqu'à 15 % de la consommation intérieure couverte par des produits dérivés du pétrole extrait de leur sol. Les soutes pour les navires, les stocks militaires et les stocks spéciaux ainsi que les quantités en oléoducs n'interviennent pas dans le calcul du stock à maintenir.

Le rapporteur note dans son rapport que la commission de l'énergie se félicite, pour ce qui est des principes qui sont à la base de la proposition de directive, de l'importance particulière que la Commission de la C.E.E. a donnée au caractère communautaire de la directive, notamment en se réservant le rôle d'intermédiaire, rôle qu'elle pourra en particulier jouer s'il s'agit de stocks d'un Etat membre sur le territoire d'un autre Etat membre ou si la destination de ces stocks devient l'objet d'un accord entre deux Etats membres. D'autre part, la Commission de la C.E.E. a insisté sur l'intérêt qu'il y a à organiser, comme l'a toujours demandé la commission de l'énergie, des consultations en cas de crise. Enfin, le caractère communautaire de la directive trouve une garantie supplémentaire dans le fait que la Commission de la C.E.E. devra soumettre annuellement au Conseil un rapport détaillé sur la suite donnée aux dispositions de la directive.

La commission de l'énergie constate, en ce qui concerne le stockage, que la Commission de la C.E.E. s'est bornée, dans sa proposition de directive, à traiter le problème de la sécurité de l'approvisionnement en pétrole et en produits pétroliers exclusivement sous l'angle quantitatif. Or, il ne faut pas négliger l'aspect financier du problème. Il convient de noter qu'en principe, dans le cadre de la politique énergétique, toutes les sources d'énergie doivent être traitées sur le même pied quant au problème du maintien des stocks, ce qui signifie que les coûts de stockage devraient être supportés soit par chaque source d'énergie en particulier, soit par la Communauté pour l'ensemble des sources d'énergie ou encore être répartis selon des règles uniformes entre les sources d'énergie et la Communauté.

En conclusion, le rapporteur déclare que de l'avis de la commission de l'énergie, la directive proposée peut constituer l'amorce d'une politique d'approvisionnement communautaire, même s'il ne faut pas perdre de vue que les stocks dont la Commission de la C.E.E. préconise le maintien correspondent en gros, quantitativement, aux réserves que l'industrie pétrolière des pays membres s'assure déjà à l'heure actuelle, pour des raisons de prévision commerciale. Il n'en faut pas moins se réjouir de voir la Communauté affirmer le bien-fondé de cette pratique.

Au cours du débat, M. Brunhes, membre français du groupe des libéraux et apparentés, qui a pris la parole en remplacement du rapporteur, a notamment déclaré que la commission de l'énergie se ralliait à la proposition de directive et attachait une importance toute particulière à son caractère communautaire.

Il a insisté à nouveau, à ce propos, sur le rôle d'intermédiaire que la Commission de la C.E.E. pourra jouer après adoption de la directive, et sur la disposition prévoyant la présentation d'un rapport annuel détaillé sur l'application de la directive. Même si l'on est encore loin d'une politique énergétique européenne commune que la commission de l'énergie ne cesse de réclamer, il n'en est pas moins vrai que l'on se rapproche ainsi, si peu que ce soit, d'un objectif important de cette politique, à savoir la sécurité d'approvisionnement.

L'orateur a ensuite parlé de la nécessité de tenir compte de l'aspect financier du stockage, surtout si l'on en vient à dépasser le niveau prévu, correspondant à 65 jours de consommation.

M. Bousch (France), porte-parole du groupe de l'Union démocratique européenne, a fait observer qu'en ce qui concerne le problème de la sécurité d'approvisionnement, la base de 65 jours prévue par la directive est de loin inférieure à ce qu'impose la réglementation française en matière de stocks. En effet, cette réglementation, prise en application des lois de 1925 et 1928, prévoit le maintien de stocks égaux à 90 jours de consommation moyenne des douze derniers mois. En outre, il est fait une distinction entre les différents produits pétroliers : essence, super-carburant, gas-oil et fuel-oil, etc. Si son groupe consi-

Le Parlement européen

dère la proposition de directive comme acceptable, c'est surtout parce qu'elle constitue un pas dans la voie d'une solution communautaire du problème de la sécurité d'approvisionnement. Mais il reste à souhaiter que les Etats attachent à l'avenir encore plus d'attention aux besoins réels de stockage de ces produits, si l'on ne veut pas succomber un jour à une fausse impression de sécurité.

M. Pedini (Italie), porte-parole du groupe démocrate-chrétien, a déclaré que ce serait une erreur de croire que la directive puisse résoudre automatiquement l'important problème de la sécurité d'approvisionnement. La sécurité d'approvisionnement en produits pétroliers dépend essentiellement, dans la Communauté, de la mesure dans laquelle on réussira à agir sur les centres qui déterminent l'évolution du marché pétrolier. Pour conclure, l'orateur a insisté sur la nécessité d'une politique pétrolière commune dépourvue de tendances autarciques.

M. De Block (Belgique), porte-parole du groupe socialiste, a souligné l'importance croissante du rôle que le pétrole joue et est appelé à jouer à l'avenir sur le marché européen de l'énergie.

La période de 65 jours est bien choisie, mais le groupe socialiste regrette qu'un contrôle efficace n'ait pas été organisé, de façon à assurer le bon fonctionnement du stockage prévu.

Au sujet du problème du contrôle, M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E., a déclaré que les Etats devront, bien entendu, prendre les mesures appropriées pour assurer un stockage uniforme. Lorsque l'occasion s'en présentera, il informera le Conseil de ministres des suggestions qui ont été faites au cours de la présente discussion.

A propos de la durée de 65 jours prévue dans la proposition de directive, l'orateur attire une fois de plus l'attention sur les différences que l'on constate à cet égard entre les Etats membres. La Commission de la C.E.E. n'ignore pas qu'en France, le stockage s'effectue sur la base d'une période de consommation supérieure à celle qui est prévue dans la proposition de directive, à l'inverse de ce qui se pratique en Italie. Dans d'autres Etats, tels que la République fédérale, la Belgique et les Pays-Bas, il n'existe pas de dispositions impératives.

Dans ces conditions plutôt difficiles, la Commission de la C.E.E. s'efforcera d'en arriver à des mesures communautaires de politique pétrolière européenne qui puissent s'inscrire dans le cadre d'une future politique énergétique européenne générale.

Dans la résolution adoptée à l'unanimité à la suite des débats, le Parlement a déclaré apprécier le fait que la Commission de la C.E.E., se basant sur l'article 103, paragraphes 2 et 4 du traité, a pris une initiative conforme au protocole d'accord. Il constate que la Commission de la C.E.E., en proposant

cette directive, s'oriente vers une politique communautaire en ce qui concerne le stockage d'hydrocarbures. Il juge les propositions de la C.E.E. appropriées, pour l'instant, aux aspects quantitatifs de la sécurité d'approvisionnement en pétrole et produits pétroliers.

Le Parlement adopte la directive, mais regrette que les Exécutifs européens, faute d'une conception d'ensemble d'une politique énergétique européenne, doivent se limiter à des mesures d'effet partiel. Il invite en conséquence les Exécutifs à saisir le Conseil de toutes autres propositions consécutives aux dispositions du protocole d'accord du 21 avril 1964, et rappelle qu'il doit lui-même être consulté sur ces propositions.

16 - Le programme de recherche d'Euratom

Le 22 janvier, le Parlement a discuté un rapport (1) présenté par M. Pedini (démocrate-chrétien italien) au nom de la commission de la recherche et de la culture sur l'état de réalisation du programme de recherche d'Euratom.

Le rapporteur rappelle tout d'abord qu'en septembre 1964, le Parlement européen a examiné l'activité de l'Exécutif de l'Euratom à la lumière du septième rapport général et du rapport présenté par M. Pedini à cette occasion.

Au terme de ce débat, le Parlement a adopté une résolution. Le présent rapport a pour objet d'examiner la suite réservée par l'Exécutif à cette résolution.

Dans la résolution précitée, le Parlement avait affirmé, à propos de la politique communautaire à suivre dans ce domaine, que l'Europe ne devait pas se renfermer dans une jalouse autonomie d'initiatives mais qu'elle devait plutôt étendre sa collaboration à d'autres continents. L'Exécutif a cité comme preuve de son accord sur ce point le programme "Orgel", suivi avec intérêt par la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis elle-même, et le programme de réacteurs à neutrons rapides qui fait l'objet d'un accord avec les Etats-Unis.

Le Parlement souhaitait d'une part une prise de position plus circonstanciée et d'autre part que les mémorandums présentés par les gouvernements concernant la politique suivie par l'Exécutif fussent portés à la connaissance du Parlement.

Le rapporteur affirme ensuite que le Parlement aurait aimé connaître les raisons qui portent en général ceux qui pourraient en tirer avantage, à se désintéresser de l'application du statut d'entreprises communes.

(1) Cf. Doc. 127 du 19 janvier 1965 : Rapport élaboré par M. Pedini, au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur l'état de réalisation du programme de recherche d'Euratom.

Le Parlement européen

En ce qui concerne l'approvisionnement en uranium, la commission regrette que le Conseil ait supprimé dans le deuxième programme quinquennal le projet de prospection minière mis au point par l'Exécutif; elle espère que le Conseil reviendra sur sa décision.

Le rapporteur se félicite ensuite de l'activité déployée par la Commission de l'Euratom au sein du groupe interexécutif pour la politique énergétique. Il souligne toutefois qu'il est important pour l'Exécutif de l'Euratom d'avoir son programme autonome de travail qui, en ce domaine, lui servira à affirmer son rôle politique particulier.

Pour ce qui est de la révision du deuxième programme quinquennal, le rapporteur rappelle que l'Exécutif avait déclaré à la commission parlementaire avoir fait des propositions concrètes au Conseil, quant à cette révision. Les pourparlers entre l'Exécutif et le Conseil se poursuivent donc sur ce problème, et le rapport demande au Conseil de respecter, avant le 31 mars 1965, l'engagement pris le 12 décembre 1964 de revoir le deuxième programme quinquennal et de compléter le budget 1965 par un budget supplémentaire. Le rapport relève que l'Exécutif a de toute manière l'obligation d'informer le Parlement et de discuter avec lui la politique qu'il entend suivre pour modifier ou élaborer les programmes quinquennaux.

Après avoir souligné l'importance de la coordination des programmes nationaux et des programmes communautaires, le rapporteur invite l'Exécutif à faire preuve d'un plus grand esprit d'initiative dans les encouragements qui devraient être adressés à l'industrie européenne afin qu'elle s'engage dans le secteur nucléaire.

Le rapporteur rappelle ensuite que le Parlement a encouragé l'Exécutif à rendre possible la formation des futurs cadres destinés à l'industrie nucléaire européenne, au moyen d'une action menée en collaboration avec les écoles et les institutions scientifiques nationales. Jusqu'à présent, la commission parlementaire n'a reçu aucune information à ce sujet.

Enfin, le Parlement avait demandé à l'Exécutif de présenter, au plus tard avant la fin de l'année, une déclaration de programme concernant en particulier : la révision du deuxième programme quinquennal et l'établissement du troisième; la fusion des Exécutifs; les objectifs d'une politique de l'énergie nucléaire appelée à influencer sur la politique régionale; la coordination des programmes nationaux et du programme communautaire.

Malheureusement, le délai fixé est passé sans qu'aucune déclaration en ce sens n'ait été faite.

M. Janssens (libéral belge), président de la commission de la recherche et de la culture, ouvre le débat. Il rappelle que la commission qu'il préside a été étonnée d'apprendre par

la presse la démission de M. Medi, vice-président de l'Euratom, qui voulait ainsi marquer son désaccord avec la politique suivie par la Communauté. Il aurait été opportun, poursuit M. Janssens, que le Parlement fût officiellement informé par qui de droit d'un geste d'une telle importance.

Prenant la parole à son tour, M. Pedini, rapporteur, après avoir retracé les grandes lignes de son rapport, rappelle à l'Exécutif la requête, demeurée sans réponse, de présenter avant le 31 décembre 1964 une déclaration de programme.

M. Chatenet, président de la Commission de l'Euratom, répond qu'en ce qui concerne la démission de M. Medi il ne faut pas perdre de vue que si les institutions sont collégiales, les membres qui les représentent sont des individus, des hommes politiques, avec tout ce que cela comporte. Pour ce qui est de la déclaration de programme que l'Exécutif aurait dû faire, M. Chatenet rappelle que la Commission qu'il préside a maintes fois fait des déclarations en ce sens tant devant l'Assemblée qu'en commission.

Prenant la parole à son tour, M. Medi tient à préciser que la responsabilité d'autres membres des institutions communautaires ne peut être mise en cause et que sa démission a un caractère personnel même si les motifs qui l'ont inspirée sont à rechercher dans des divergences de vues sur les problèmes à résoudre.

Commentant la démission de M. Medi, M. Habib-Deloncle, président en exercice du Conseil de ministres, affirme que si dans le secret de sa conscience, un homme a le droit de prendre la décision qu'il juge la plus opportune, les gouvernements ont de leur côté le devoir de rechercher les objectifs qu'il est pratiquement possible d'atteindre.

Après avoir encore entendu d'autres orateurs, l'Assemblée décide de renvoyer la proposition de résolution qui fait suite au rapport de M. Pedini, pour un nouvel examen, à la commission de la recherche et de la culture.

17. Le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom.

L'adaptation du deuxième programme quinquennal de recherches et d'investissement, d'une part, à l'évolution scientifique et industrielle, et d'autre part, à la hausse des prix et du coût de la vie, a donné lieu à de telles divergences de vues au sein du Conseil que le projet de budget n'a pu être présenté en temps voulu au Parlement.

Le projet de budget dont le Parlement a finalement été saisi vise simplement à assurer la continuité des activités de l'Euratom en évitant de devoir recourir au système des douzièmes provisoires. Le Conseil s'est promis d'aboutir avant le 1er avril 1965 à un accord unanime sur l'aménagement du deuxième programme, qui fournira également des indications quant à l'orientation à donner au troisième programme quinquennal. C'est pourquoi la commission des budgets et de l'administration a présenté deux propo-

sitions de résolution, l'une portant sur certaines questions de principe et de procédure, l'autre sur le projet de budget lui-même, comme l'a souligné M. Leemans (Belgique), rapporteur de la commission des budgets et de l'administration, en présentant son rapport (1) le 21 janvier 1965.

Le budget supplémentaire, qui doit être présenté après le 1er avril 1965, indiquera quelle sera l'orientation à donner aux activités de l'Euratom, notamment quant à l'harmonisation des programmes nationaux et la coopération communautaire, la détermination des priorités et la concentration des activités dans certains secteurs. Ses responsabilités politiques imposent à la Commission d'Euratom de présenter ses plans d'adaptation au Parlement européen avant qu'ils ne soient arrêtés, avec ou sans modifications, par le Conseil.

M. Habib-Deloncle, président en exercice des Conseils de l'Euratom et de la C.E.E., a souligné le caractère provisoire du projet de budget présenté, lequel sera toutefois valable pour toute la durée de l'exercice, en attendant qu'une décision interviene en ce qui concerne l'aménagement du deuxième programme quinquennal. Pour ce qui est de cet aménagement, les tendances qui se développent au sein du Conseil vont dans le sens d'une plus grande concentration des activités de l'Euratom et d'une meilleure coordination des programmes nationaux et des activités de la Communauté dans le domaine de la recherche et de la promotion industrielle. Le moment le plus opportun pour la discussion de ce programme sera celui de l'examen du projet de budget supplémentaire.

M. Sassen, membre de la Commission d'Euratom, a souligné que l'aménagement du deuxième programme quinquennal est d'autant plus nécessaire qu'il est pour ainsi dire certain que la Communauté ne pourra fonctionner pendant toute l'année sur la base du budget provisoire. Cependant, les points de vue des gouvernements se rapprochent. Les discussions approfondies qui ont lieu au Conseil de ministres n'ont rien de surprenant, a déclaré M. Sassen, car l'énergie nucléaire entre dans sa phase industrielle et le programme de recherches scientifiques est appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans la vie économique de la Communauté. La Commission d'Euratom souscrit sans réserve aux deux résolutions proposées qui, dans l'état actuel des choses, témoignent d'une sage modération et réservent la possibilité d'un contrôle parlementaire très poussé. Depuis le 1er janvier, toutes les institutions de la Communauté vivent dans une sorte de vide budgétaire auquel il convient de mettre fin le plus tôt possible, ce à quoi le Parlement peut contribuer largement.

(1) Document n° 130

Les deux propositions de résolution ont été adoptées après que M. Kreyssig (Allemagne, socialiste) eut demandé quelques explications qui lui furent fournies par MM. Habib-Deloncle et Sassen.

Dans la première résolution, relative au projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965, le Parlement européen invite le Conseil à donner toute la suite voulue, au moment où il procédera à l'adaptation du deuxième programme quinquennal, à la proposition du Parlement tendant à ce que les crédits destinés à assurer le fonctionnement de toutes les écoles européennes soient inscrits au budget de fonctionnement. Le Parlement rappelle en outre sa résolution du 23 octobre 1964 relative à la restructuration des barèmes des traitements et indemnités des fonctionnaires et agents, à laquelle il importe de donner suite à très bref délai. Après avoir souligné la portée limitée et le caractère conservatoire du projet de budget, le Parlement insiste pour que l'indispensable budget supplémentaire lui soit transmis avant le mois de mai 1965 et donne ensuite son approbation au projet de budget de recherches et d'investissement qui lui a été soumis.

Dans la seconde résolution, relative à l'adaptation du deuxième programme quinquennal et à l'établissement d'un projet de budget supplémentaire de l'Euratom pour l'exercice 1965, le Parlement insiste sur la nécessité de procéder à l'adaptation du deuxième programme quinquennal à l'évolution économique, industrielle, technique et scientifique. Cette adaptation doit se faire en tenant compte de ce qu'en vertu de l'article 1er du traité, l'Euratom a pour mission d'établir les conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires et de contribuer ainsi à l'élévation du niveau de vie dans les Etats membres et au développement des échanges avec les autres pays.

Rappelant les données et suggestions contenues dans sa résolution du 23 septembre 1964 en vue de l'adaptation du deuxième programme quinquennal, le Parlement demande à être régulièrement informé des travaux concernant cette adaptation et insiste auprès du Conseil pour que l'adaptation au programme et l'établissement du projet de budget supplémentaire soient effectués au plus tard le 1er avril 1965.

18. L'état d'application d'un système communautaire d'aides des Etats aux charbonnages de la Communauté.

Lors de sa séance du 22 janvier 1965, le Parlement a examiné un rapport de MM. Philipp et Toubeau, fait au nom de la commission de l'énergie, sur l'état d'application d'un système communautaire d'aides des Etats aux charbonnages de la Communauté.

Ce rapport portait sur un projet de décision soumis par la Haute Autorité, en automne 1964, au Comité consultatif et au Conseil de ministres, et tendant à l'établissement d'un système communautaire de mesures de rationalisation et d'aides dans l'industrie charbonnière. La Haute Autorité avait choisi comme base juridique de ce projet, la procédure prévue au premier alinéa de l'article 95 du traité.

En présentant au Parlement le rapport dont il est un des auteurs, M. Philipp, membre allemand du groupe démocrate-chrétien, a souligné que la commission de l'énergie ne pouvait encore arrêter sa position en proposant à la suite du rapport (doc. 131/1965) un texte définitif de résolution, du fait que le Conseil de ministres ne s'était pas encore prononcé sur le projet qui lui avait été soumis. Pour l'instant, le Parlement doit se limiter à inviter instamment, une fois de plus, le Conseil de ministres à agir enfin dans le domaine de la politique charbonnière commune.

L'orateur a en outre déclaré que personnellement, il estime que le projet de décision concernant un système communautaire d'aides des Etats aux charbonnages et la proposition de directive de la Commission de la C.E.E. sur le maintien de stocks de pétrole et de produits pétroliers constituent un premier pas dans la voie de l'établissement d'une politique énergétique commune et méritent donc d'être accueillis favorablement.

En vertu des dispositions du paragraphe 11 du Protocole d'accord du 21 avril 1964, toutes les mesures à prendre en la matière doivent tendre à accroître la compétitivité du charbon communautaire, tant sur le marché du charbon lui-même que sur l'ensemble du marché de l'énergie. Il conviendrait de définir aussi rapidement que possible les modalités de l'harmonisation des conditions de concurrence, à l'intérieur de la Communauté, entre les différentes sources d'énergie. De même il faudrait qu'on sache à quoi s'en tenir en ce qui concerne la mise en oeuvre des mesures de politique commerciale qui pourraient se révéler nécessaires.

Le deuxième rapporteur, M. Toubeau, membre belge du groupe socialiste et porte-parole de ce groupe, a insisté à nouveau sur le fait que la situation précaire des charbonnages appelle des mesures immédiates et efficaces. Il est indispensable de veiller à ce que les subventions qui seront accordées atteignent leur but véritable, c'est-à-dire la rationalisation négative (fermetures) et la rationalisation positive (amélioration de la productivité). D'autre part, il importe de sauvegarder les intérêts légitimes des travailleurs des mines et notamment de s'efforcer d'améliorer la formation professionnelle et d'augmenter la sécurité dans les mines.

En outre, la détermination du tonnage global de charbon à extraire dans la Communauté - environ 200 millions de tonnes - est une condition de l'efficacité des mesures envisagées, eu égard notamment à la situation des travailleurs, qui subit le contrecoup de l'incertitude qui règne actuellement en ce qui concerne l'avenir des mines de houille.

Pour ce qui est du statut européen du mineur, il convient de noter que si les organisations syndicales limitent actuellement leurs revendications à l'internationalisation de la prime de poste et à l'instauration d'une prime de fidélité généralisée, ils finiront par réclamer la mise en vigueur progressive de toutes les clauses du statut du mineur. L'orateur a rappelé à ce propos que le statut européen du mineur a été adopté à l'unanimité par le Parlement européen.

M. Bousch (France), porte-parole de l'Union démocratique européenne, a déclaré qu'il importe que la décision envisagée ne compromette pas les résultats des efforts réalisés par les différents Etats pour rationaliser la production des charbonnages et maintenir un niveau de l'emploi optimal. Les mesures de soutien des charbonnages devraient avoir en général un caractère dégressif.

Intervenant dans le débat, M. Posthumus, membre néerlandais du groupe socialiste, a critiqué le choix fait par la Haute Autorité du premier alinéa de l'article 95 comme base juridique du projet. Il estime que l'interdiction générale des subventions prévue à l'article 4 du traité de la C.E.C.A. ne peut être levée que par le recours à une grande révision du traité, conformément à la procédure définie à l'article 96.

Appuyant M. Posthumus, M. Nederhorst, membre néerlandais du groupe socialiste, a également formulé des réserves en ce qui concerne la base juridique du projet de décision de la Haute Autorité. Il a souligné que le système prévu d'octroi de subventions aux charbonnages peut, à la rigueur, être considéré comme un point de départ, mais ne peut tenir lieu d'une véritable politique communautaire générale de l'énergie.

M. Lapie, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et président du groupe de travail interexécutifs "énergie", s'est déclaré optimiste quant au sort qui sera réservé au projet de décision. Il escompte que le Conseil de ministres prendra position à ce sujet lors de sa session du 4 février 1965.

C'est à bon escient et après avoir consulté ses juristes que la Haute Autorité a opté pour le premier alinéa de l'article 95 et non pas pour une grande révision du traité conformément à l'article 96. Le comité consultatif, qui a été consulté, a approuvé le choix de la Haute Autorité et jusqu'à présent, le Conseil de ministres n'a fait aucune réserve à ce sujet.

M. Hellwig, membre de la Haute Autorité, a traité plus en détail du problème de la procédure juridique. Il n'y avait pas lieu d'hésiter entre le premier alinéa de l'article 95 et l'article 96. Les conditions d'application du premier alinéa de l'article 95 prévues par le traité étaient réunies et en outre, il convient de rappeler que l'on a déjà eu recours à ce texte pour arrêter des règlements permettant l'octroi de subventions communautaires destinées à combattre les effets de la crise charbonnière. Il s'agissait, à l'époque, d'aider les mineurs belges touchés par le chômage et d'aider financièrement les entreprises à supporter les charges découlant de l'accroissement considérable des stocks.

La Haute Autorité estime que le recours à l'article 95, alinéa 1, est parfaitement légitime et se justifie très bien au point de vue juridique.

Dans la résolution adoptée à l'unanimité à la fin du débat, le Parlement regrette que le Conseil se soit borné à donner un accord de principe sur les propositions de la Haute Autorité, tout en renvoyant sans discussion préalable à des comités spécialisés l'examen d'importantes questions.

Le Parlement rappelle que la question de l'énergie en général et les difficultés dans les charbonnages en particulier sont posées depuis huit années et se réfère à ce propos à onze résolutions qui ont été présentées par la commission de l'énergie depuis juin 1958.

Enfin, le Parlement insiste vivement auprès du Conseil de ministres pour que soit prise une décision communautaire et constructive concernant les questions de charbonnages.

19. L'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache.

M. Carcassonne (socialiste français) a présenté au Parlement un rapport (1), fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la première réunion de la Conférence parlementaire de l'Association, qui s'est tenue à Dakar du 8 au 10 décembre 1964.

Après avoir décrit les institutions de l'Association, le rapporteur donne un aperçu des travaux de la session constitutive de la Conférence parlementaire. Celle-ci a tout d'abord adopté son règlement, puis elle a procédé à la désignation de son Bureau; elle a élu M. Lamine Gueye président et M. Duvieusart premier vice-président. Elle a ensuite entendu un exposé du Président en exercice du Conseil d'association, M. Cabou (Sénégal), qui a décrit le contenu et les objectifs de la Convention de Yaoundé, premier accord global négocié -sur un pied d'égalité- entre des pays industrialisés et des pays en voie de développement. Cet exposé a été suivi de deux interventions, à savoir, celles de MM. Lahr, Président en exercice du Conseil de la C.E.E., et Rochereau, représentant de la Commission de la C.E.E. qui ont souligné l'importance du rôle de la Conférence, gage de la participation des peuples à l'Association. Ces trois exposés introductifs ont été suivis par un large débat au cours duquel Européens, Africains et Malgaches se sont montrés conscients de leur devoir d'assurer le contrôle démocratique de la mise en oeuvre de la Convention et de fixer les lignes politiques de l'action à poursuivre.

Dans la deuxième partie de son rapport, M. Carcassonne examine la résolution qui a été adoptée par la Conférence de Dakar. Celle-ci concerne les institutions de l'Association, le progrès économique et social, les échanges commerciaux, la coopération financière et technique, les relations externes, ainsi que les relations avec la C.E.C.A. et l'Euratom. Le rapporteur souligne certains points de résolution, qui retiennent tout spécialement l'attention de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, à savoir: le problème de la fluctuation des cours des matières premières, la prise en considération de la politique agricole commune de la C.E.E. l'intensification de l'assistance technique liée aux investissements, l'harmonisation des garanties accordées aux investissements privés, ainsi que la participation de la C.E.C.A. et de l'Euratom au développement des Etats associés

(1) Doc. 133, 1964/1965

En conclusion, le rapporteur propose au Parlement d'adopter une résolution. Dans cette résolution, qui sera adoptée à l'unanimité (1), le Parlement s'associe aux conclusions de la Conférence de Dakar et invite les Conseils ainsi que les Exécutifs européens à en tenir le plus grand compte.

Au cours du débat qui a précédé l'adoption de la résolution plusieurs parlementaires sont intervenus. Parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Pedini (Italie) a appuyé les conclusions du rapporteur et rappelé que la responsabilité du Parlement ne s'arrête pas avec la Conférence de Dakar. Il regrette que les travaux de la Conférence aient trouvé trop peu d'échos dans la presse. Etant donné le rôle de la sidérurgie et de l'énergie comme facteurs de développement économique et social, il serait opportun, au moment où la fusion des Exécutifs est à l'ordre du jour, de définir la participation de la C.E.C.A. et de l'Euratom à l'oeuvre entreprise en commun dans les Etats associés.

M. Carboni (démocrate-chrétien italien) souligne deux aspects particuliers de l'assistance culturelle. Il souhaiterait d'une part, l'octroi de bourses d'études à de jeunes Européens pour leur permettre de se former outre-mer sur les problèmes de développement et d'autre part, l'assistance des Européens aux Etats associés pour l'élaboration d'un droit écrit. Au point de vue économique, il est indispensable que la Communauté se préoccupe sans tarder de l'élaboration d'un règlement sur le sucre originaire des Etats associés.

M. Troclet (socialiste belge) insiste sur le problème du transport des marchandises et de la commercialisation des produits et estime qu'en matière de développement il faut envisager simultanément des programmes à court terme, à moyen terme et à long terme.

Approuvant au nom du groupe libéral la résolution soumise au Parlement, M. Armengaud (France) estime qu'il faudra en tirer les conclusions pratiques et notamment renoncer au seul jeu de l'offre et de la demande pour l'achat des matières premières tropicales et rechercher un système adéquat de garantie des investissements privés.

Intervenant au nom de la Commission de la C.E.E., M. Levi Sandri s'est associé aux conclusions de la Conférence de Dakar, dont il souligne la portée politique. La Commission tiendra compte des orientations définies à cette occasion. De nombreux et difficiles problèmes restent à résoudre. La Communauté ne doit pas, cependant, s'engager précipitamment sur la voie d'aides qui ne sont pas prévues par la Convention de Yaoundé.

(1) résolution du 20 janvier 1965.

M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom, a annoncé que celle-ci avait déjà entamé l'étude de la possibilité d'utilisation de la science nucléaire dans les Etats associés.

En conclusion, M. Thorn (libéral luxembourgeois), président de la Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, rappelle que l'Europe affronte simultanément sa propre formation et ce "grand dessein" qu'est l'association eu-
rafricaine. Ce sera le mérite de l'Europe d'avoir contribué à la solution du problème majeur de notre siècle, celui du développement du tiers-monde.

L'activité des commissions au mois de janvier (1)

Commission politique (1)

Réunion du 14 janvier à Paris : Examen et adoption d'un rapport intérimaire de M.E.Martino sur les problèmes de l'union politique de l'Europe.

Commission du commerce extérieur (2)

Réunion du 8 janvier à Bruxelles : Echange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur les relations de la Communauté avec les pays tiers et sur l'état des négociations au G.A.T.T. Discussion sur le projet de rapport de M. Hahn relatif à la mise en oeuvre progressive d'une politique commerciale commune.

Réunion du 15 janvier à Bruxelles : Discussion par paragraphe du projet de rapport de M. Hahn sur la mise en oeuvre progressive d'une politique commerciale commune.

Réunion du 19 janvier à Strasbourg : Discussion de la position de la commission sur la proposition de la Commission de la C.E.E. portant modification du règlement n° 23 relatif à l'organisation du marché des fruits et légumes. Le président est chargé d'exposer le point de vue de la commission en séance plénière.

Commission de l'agriculture (3)

Réunion du 7 janvier à Bruxelles : Adoption d'un projet d'avis de M. Carboni à la commission du marché intérieur sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à un règlement portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et d'un règlement établissant la liste des marchandises auxquelles s'applique le règlement précité. Adoption d'un projet de rapport de M. Baas sur une proposition de directive concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux. Adoption d'un projet de rapport de M. Badrig sur une proposition de règlement portant

(1) Dans cette nouvelle rubrique, on trouvera désormais les questions les plus importantes traitées par les commissions du Parlement européen. En conséquence, toutes les réunions des commissions ne seront pas systématiquement mentionnées.

organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles. Adoption d'un projet d'avis de M. Blondelle à la commission du commerce extérieur sur la politique commerciale commune. Exposé introductif de M. Charpentier sur une proposition de règlement du Conseil relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39, § 1, al. c), d), e), du Traité. Suite de l'examen de la proposition de règlement portant dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes.

Réunion des 12 et 13 janvier à la Haye. Examen de la proposition de règlement concernant l'organisation du marché des fruits et légumes. Echange de vues avec le président et les membres de l'Association des producteurs de fruits et légumes.

Réunion du 19 janvier à Strasbourg. Réunion commune avec la commission du commerce extérieur, en présence de MM. Mansholt et Rey, respectivement vice-président et membre de la Commission de la C.E.E., pour l'examen de la proposition de règlement concernant l'organisation du marché des fruits et légumes. La Commission de l'agriculture a adopté ensuite un projet de rapport de M. Boscary-Monservin sur ce sujet.

Commission sociale (4)

Réunion du 14 janvier à Bruxelles. Désignation de M. Nederhorst comme rapporteur sur l'application de l'article 118 du Traité C.E.E. et premier échange de vues à ce sujet avec la Commission de la C.E.E.

Réunion du 27 au 29 janvier. Mission d'étude et d'information dans les régions du nord de la Lorraine et du sud du Luxembourg. Après cette mission, échange de vues, à Luxembourg, sur les aspects sociaux de la fusion des exécutifs.

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 8 janvier à Rome. Examen, en présence de M. Colonna Di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E., et vote du projet de rapport de M. Breyne sur un règlement portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et sur un règlement établissant la liste des marchandises auxquelles s'applique le règlement précité.

Examen, et vote du projet de rapport de M. Scarascia sur une deuxième directive en matière de cinématographie.

Examen, et vote du projet d'avis rédigé par M. Kulawig à l'intention de la commission de la protection sanitaire, sur une proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement.

Activité des Commissions du Parlement Européen

Echange de vues, en présence de MM. Hellwig et Linthorst-Homann, membres de la Haute Autorité, sur les questions relatives aux ententes et concentrations dans le secteur du charbon et de l'acier.

Réunion du jeudi 21 janvier à Strasbourg. Echange, en présence de M. Colonna Di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E., d'une note d'information de la commission sur le projet de règlement portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et sur le projet de règlement établissant la liste des marchandises auxquelles s'applique le règlement précité.

Commission économique et financière (6)

Réunion du 21 janvier à Strasbourg. Désignation de M. van Campen comme rapporteur sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. devant le Parlement et relatif à la situation économique de la Communauté.

Commission pour la coopérative avec des pays en voie de développement (7)

Réunion du 4 janvier à Paris. Echange de vues, en présence de la Commission de la C.E.E., sur les résultats de la première réunion de la conférence parlementaire de l'association en décembre à Dakar et sur l'intérêt porté par les Etats associés à l'établissement de la politique agricole commune conformément à l'article 11 de la Convention de Yaoundé. Nomination d'un rapporteur sur le problème de la coopération technique et culturelle dans le cadre de la Convention d'association.

Réunion du 18 janvier à Strasbourg. Examen et adoption du projet de rapport de M. Carcassonne sur la première réunion de la Conférence parlementaire de l'association.

Commission de l'énergie (9)

Réunion du 18 janvier à Strasbourg. Examen et adoption d'un projet de rapport de MM. Philipp et Toubreau sur l'état d'avancement de l'examen des propositions relatives aux procédures de mise en oeuvre d'un régime communautaire d'aide des Etats aux charbonnages de la Communauté.

Examen et adoption du projet d'avis de M. Rossi sur la proposition de directive du Conseil portant obligation aux Etats membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et de produits pétroliers.

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 11 janvier à Bruxelles. Examen et adoption du projet

Activité des Commissions du Parlement Européen

de rapport de M. Pedini sur l'état de réalisation du programme de recherches de l'Euratom.

Réunion du 19 janvier à Strasbourg. Examen et adoption d'une proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Pedini.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 8 janvier à Bruxelles. Echange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur des problèmes de sécurité du travail soulevés à l'occasion de la catastrophe de Champignole.

Adoption du projet de rapport de M. Berkhouwer relatif à un projet de directive de la Commission de la C.E.E. au Conseil au sujet du rapprochement des législations relatives aux pistolets de scellement.

Commission des budgets et de l'administration (12)

Réunion du 7 janvier à Bruxelles. Echange de vues avec le Conseil de ministres de la C.E.E.A. sur le projet de budget de recherches et d'investissement pour 1965. Examen, en présence de la Commission de la C.E.E.A., d'un avant-projet de rapport de M. Leemans sur cette question.

Réunion du 18 janvier à Strasbourg. Adoption du projet de rapport de M. Leemans.

Commission juridique (13)

Réunion du 21 janvier à Strasbourg. Nomination de M. Weinkamm comme rapporteur sur le problème de l'harmonisation des législations européennes et de M. Dehousse sur la question de la prééminence du droit communautaire sur les droits nationaux des pays membres.

Groupe de travail commun aux commissions du commerce extérieur, de l'agriculture et de la coopération avec des pays en voie de développement.

Réunion du 11 janvier à La Haye. Echange de vues sur le déroulement des travaux du groupe de travail relatifs à l'examen de l'organisation du marché des matières premières, compte tenu des travaux de la Conférence mondiale du commerce.

Session du 25 au 29 janvier à Strasbourg

Lors de sa session de janvier, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'est occupée essentiellement des relations entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

Présentant le rapport du Comité des ministres à l'Assemblée consultative, M. Vahlen, membre du Conseil fédéral suisse, a traité en détail des relations entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Il s'agit avant tout d'harmoniser les efforts d'intégration, a-t-il déclaré, en ajoutant qu'il appartient au Conseil de l'Europe de jouer le rôle d'intermédiaire entre le marché commun et la zone de libre échange. M. Vahlen a insisté, dans son exposé, sur l'importance des négociations tarifaires du GATT dans le cadre des négociations Kennedy à Genève, négociations dont la Suisse escompte des répercussions positives en ce qui concerne les efforts d'intégration. Il a expressément mis l'assemblée en garde contre les dangers d'une scission entre les deux groupes économiques.

M. Finn Moe, socialiste norvégien, qui souhaite également un resserrement des relations entre les deux organisations économiques, se préoccupe en outre des autres aspects de la politique internationale. Il voudrait voir définir une stratégie nucléaire atlantique et recommande l'admission de la Chire communiste à l'O.N.U.

M. de la Vallée Poussin, sénateur belge, a parlé de l'union politique européenne. Après avoir rappelé les thèses de MM. Erhard, Spaak et Saragat, il a déclaré s'opposer à l'adhésion à l'union politique de pays ne faisant pas partie du Marché commun. Il considère la C.E.E. comme le pivot des efforts d'intégration politique.

M. Klaus, chancelier d'Autriche, s'est prononcé devant l'Assemblée pour une formule vraiment européenne : l'Europe ne doit pas être un "club fermé", chacun doit y avoir sa place. M. Klaus a souligné que du fait de l'orientation de ses exportations, son pays ne peut renoncer à une évolution favorable de ses rapports avec la C.E.E. "Nous autres Autrichiens, nous croyons", a-t-il déclaré, "que dans l'intérêt même de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture de notre pays, on ne peut retarder inutilement la conclusion d'un accord de caractère particulier avec la Communauté économique européenne... Cet accord devra naturellement tenir compte des particularités et des réserves qu'implique notre volonté de respecter scrupuleusement nos engagements internationaux et de sauvegarder une neutralité dont nous nous réclamons toujours."

M. Toncic, délégué autrichien, a déclaré que l'union politique de l'Europe constitue un obstacle pour les pays qui n'y participent pas. C'est pourquoi il souhaite qu'on réalise d'abord

l'intégration économique, pour passer plus tard à l'union politique. M. Ridley, délégué britannique, (conservateur) a reproché à la C.E.E. de ne pas entretenir de relations suffisantes avec la zone de libre échange. M. Federspiel, délégué danois, s'est prononcé dans le même sens; la C.E.E. a tendance, lui semble-t-il, à se replier sur elle-même et il serait dangereux d'aggraver par une scission politique, les conséquences de la scission économique de l'Europe libre. Il se demande comment on conçoit l'union politique de l'Europe, si c'est, par exemple, comme un noyau autour duquel les autres Etats viendraient se grouper. M. Federspiel a en outre évoqué le problème de la défense européenne, qui appelle une solution.

En résumé, on peut dire que la session de janvier du Conseil de l'Europe a été dominée par la crainte des Etats membres de l'A.E.L.E. de voir l'Europe se scinder en deux blocs politiques et économiques distincts. Les membres de la zone de libre échange redoutent en particulier que les pays de la C.E.E., dont l'intégration économique est déjà très avancée, ne poursuivent leur unification politique sans se préoccuper des autres Etats européens. C'est ce qui a amené M. Wahlen, membre du Conseil fédéral suisse, à se dire convaincu que "les problèmes économiques européens ne pourront être réglés de façon durable que si la solution adoptée est applicable à tous les Etats". M. Wahlen a souligné que les difficultés actuelles ne doivent pas faire obstacle à la coopération économique. Il considère comme inquiétantes les modifications, que révèlent les statistiques, des courants commerciaux traditionnels entre les pays européens.

On n'est pas parvenu à concilier, au cours de la session, les conceptions de la C.E.E. et celles de l'A.E.L.E. Alors que les partenaires de la zone de libre échange demandent la priorité pour l'union économique, les représentants des Etats membres de la C.E.E. souhaitent en outre l'organisation de conversations sur l'union politique. Il se peut que cette prise de position pour une "relance européenne" ait trouvé une nouvelle justification dans l'issue favorable des entretiens de Gaulle - Erhard à Rambouillet. Les représentants de la C.E.E. voient à l'heure actuelle dans le marché commun le seul facteur réel d'union et la base de l'union politique.

En conclusion de ses délibérations, l'Assemblée consultative s'est prononcée, dans une recommandation au Comité des ministres, pour une formule de compromis prévoyant que les négociations sur l'union politique doivent être menées sur une base aussi large que possible et que la Grande Bretagne ne doit pas être exclue des discussions.

(Neue Zürcher Zeitung, 27, 28 et 30 janvier et 4 février 1965)
Bulletin de l'office de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 23, 6 février 1965)